

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE MONTMORILLON (86)

MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET CONTRIBUTIONS

Date :	09/06/2026
Dénomination du projet :	Parc photovoltaïque au sol de Montmorillon (86 500)
Préfet compétent	Vienne (86)
Pétitionnaire / Bénéficiaire :	SAS MONTMORILLON ENERGIES

Introduction

Le pétitionnaire, Montmorillon Energies SAS (filiale à 100% de la société BayWa r.e. France) projette d'implanter un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Montmorillon (86 500), au lieu-dit Moussac.

Un dossier de demande de permis de construire a été déposé par la société Montmorillon Energies SAS le 02 mai 2024 (n° PC 086 165 24 S0006). Le 17 novembre 2025, avec l'accord de la DDT86, la société Montmorillon Energies SAS a également déposé un dossier Loi sur l'eau (AIOT 0100293130) relevant du régime de l'autorisation environnementale sur la plateforme GUN environnement.

Le dossier d'autorisation environnementale a été jugé régulier et complet le 12 janvier 2026 par la Préfecture de la Vienne, conformément aux articles R. 181-16 et R. 181-34 du code de l'environnement. La Préfecture a initié la phase parallélisée de consultation du public et des collectivités et d'examen du dossier par les services concernés conformément à l'article R. 181-17 du code de l'environnement.

La consultation du public associée s'est déroulée du 24 février 2026 au 24 mai 2026 inclus (clôture).

Dans son procès-verbal de synthèse (**Annexe 1**), transmis au pétitionnaire, le 25 mai 2026, Monsieur Jean-Yves Bellier, le commissaire enquêteur souligne que la publication de l'avis de consultation du public a été effectué conformément au règlement en vigueur. Cet avis mentionnait les solutions offertes au public pour échanger sur le projet.

M. Bellier rappelle que l'ensemble du dossier était consultable sur le registre dématérialisé prévu à cet effet. Le public pouvait y déposer ses contributions. Deux réunions publiques réglementaires (05/03/2026 et 12/05/2026) et une permanence d'information se sont déroulés en cours de consultation afin que le public puisse venir échanger avec le pétitionnaire et le commissaire enquêteur. M. Bellier rappelle que les débats survenus au cours de la deuxième réunion publique ont été nourris et apaisés. Les participants ont reconnu que leurs interrogations avaient fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Sur l'ensemble de la période de consultation du public, plusieurs contributions ont été déposés directement sur le registre dématérialisé. Le commissaire enquêteur les a repris dans son PV de synthèse transmis au pétitionnaire.

Par le présent mémoire, le pétitionnaire souhaite apporter une réponse aux contributions du public et des personnes publiques associées et aux remarques formulées par le commissaire enquêteur.

Réponses du pétitionnaire aux contributions du public et des personnes publiques associées

Contribution n°1 :

RAS, projet accordé pour sortir du tout pétrole.

Réponse du Pétitionnaire

Cette contribution n'appelle pas de réponse de la part du pétitionnaire.

Contribution n°2 :

Je suis contre ce projet de champ de panneaux photovoltaïques.

Réponse du Pétitionnaire

Cette contribution n'appelle pas de réponse de la part du pétitionnaire car non argumentée.

Contribution n°3 :

Je suis contre ce projet. Notre paysage et notre nature ne doivent pas être pollués par ces projets.

Réponse du Pétitionnaire

Le pétitionnaire tient à apporter des précisions sur la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux pour le dimensionnement de la centrale photovoltaïque au sol de Montmorillon.

Prise en compte du paysage et du patrimoine historique :

Sensibilités paysagères et patrimoniales initiales du site

Deux éléments du patrimoine protégé (monuments historiques) ont été référencés dans l'AEI : l'Église Saint-Martin (inscrit MH) et le monument aux morts dit la Lanterne des morts (classé MH). Depuis leur seuil, il n'est pas possible de profiter de vues ouvertes en direction du projet, mais leur proximité avec le site d'étude peut lier leur image à celle de l'ouvrage. Le contraste entre la patrimonialité de l'un et l'urbanisation de l'autre pourrait donc atteindre ces édifices protégés, les rendant modérément sensibles vis-à-vis du projet solaire de Montmorillon.

Cependant, l'aire d'étude immédiate s'inscrit dans un environnement rural et bocager, où la strate arborée vient fermer de nombreux champs de visibilité. Ce constat est globalement défavorable à une lisibilité du site d'étude à mesure que l'observateur s'en éloigne, la végétation faisant office d'obstacle visuel.

Au sein de cette aire d'étude, l'habitat est présent de manière peu dense et éparse. Bien que globalement peu de riverains soient concernés par le projet solaire de Montmorillon, des visibilités du site d'étude depuis certains lieux de vie sont à prévoir, notamment depuis celui de Moussac qui est le plus sensible.

Le site d'étude est longé par une route départementale relativement passante : la D 117. Celle-ci permet de rejoindre le centre de Montmorillon en desservant le hameau de Moussac précédemment cité. Lors de son emprunt, la zone de projet se dessine nettement dans le paysage, rendant cet axe de circulation relativement sensible à la réalisation du projet. Autrement, les autres voies routières sont relativement écartées du site d'étude.

En complément, il a été vu que plusieurs chemins agricoles gravitent autour du site d'étude. Certains d'entre eux sont également le support d'un itinéraire de randonnée local qui se confond avec le GR48. Ces derniers traversent le site d'étude, les rendant particulièrement sensibles à la réalisation du projet solaire.

L'aire d'étude immédiate, dont la dominance paysagère est nettement rurale et bocagère, inclut de rares éléments qui artificialisent ponctuellement ses paysages. Le plus notable d'entre eux est rattaché à l'abattoir de Montmorillon, dont la trace reste discrète grâce à son encadrement par des haies bocagères.

Plusieurs éléments sensibles se trouvent à proximité directe du site d'étude et qualifient l'AEI. Ainsi, le hameau de Moussac avec ses habitations et ses monuments historiques ainsi que les itinéraires de randonnées sont particulièrement sensibles à la réalisation du projet. Pour ces raisons, la sensibilité attribuée à l'aire d'étude immédiate est forte.

Afin de dimensionner au mieux le projet au regard des sensibilités paysagères et patrimoniales du site, le pétitionnaire a consulté l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19/04/2023. L'ABF a transmis les préconisations à respecter à l'issue de ce rendez-vous. Les riverains proches, situés au lieu-dit Moussac ont également été rencontrés lors d'une campagne de porte à porte en décembre 2022.

Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement du projet

Ces sensibilités initiales ont été prise en compte pour la conception et le dimensionnement du projet. En effet, afin de proposer un projet en adéquation avec son environnement paysager, plusieurs mesures d'évitement (E), de réduction (R) et d'accompagnement (A) ont été prises. Elles sont à retrouver dans le volet paysager de l'étude d'impacts (pages 378 à 379).

• Mesure E n° 21 : Évitement régulier de zones à enjeux du site d'étude

À la suite de la prise en compte des différents enjeux, toutes expertises confondues, le pétitionnaire a choisi d'éviter plusieurs zones du site d'étude, réduisant de manière significative l'emprise de l'ouvrage solaire par rapport à celle du site d'étude. Sur le plan paysager, l'évitement le plus notable correspond à la pointe est de l'îlot ouest du projet, permettant de créer une zone d'aération, sans table solaire, en amont des monuments historiques de proximité, à savoir l'Église Saint-Martin et la lanterne des morts. Autrement, d'autres espaces sont également exemptés de tables solaires, réduisant l'emprise globale du projet en l'aérant et en évitant l'effet de masse que son motif aurait pu engendrer. Ces évitements tiennent compte des préconisations du PLUi, indiquant qu'une distance de 100m entre les habitations et les premières tables solaires devra être opérée.

Mesure E n° 22 : Évitement maximal du volume végétal sur l'ensemble du site d'étude

La seconde mesure notable est l'évitement maximal du volume végétal compris au sein du site d'étude. Cela concerne essentiellement les haies champêtres périphériques. Initialement identifiée comme étant sensible sur le plan paysager, cette végétation structure les paysages visibles depuis l'extérieur en retraçant les schémas paysagers des unités dont elle fait partie. Elle permet également de filtrer la visibilité de la composition des parcelles d'étude. Ce choix permet donc de conserver cette structure et de maintenir les filtres visuels existants en favorisant l'intégration du projet solaire dans le paysage local.

Mesure R n° 54 : Application d'une teinte vert foncé aux bâtiments connexes et à la clôture (type RAL 6003)

Certains des bâtiments qui accompagnent le projet (postes de livraison et de transformation, tunnel ovin) seront parfois visibles depuis l'extérieur, lors du parcours des voies locales. Ce cas est illustré sur le photomontage n°1. Afin d'atténuer la marque de ces éléments dans leur environnement paysager, le pétitionnaire prévoit de leur appliquer une teinte « vert foncé ». Cette couleur viendra se fondre correctement dans le paysage, puisqu'elle fera écho au contexte arboré qui caractérise les environs. La clôture qui cadre le projet fera office du même traitement dans un souci d'uniformité et de cohérence paysagère.

Mesure R n° 55 : Plantation d'une haie le long de la route départementale D 117 et à proximité de la voie privée

Il a précédemment été identifié que les principales ouvertures sur les structures solaires seraient rencontrées lors du parcours de la route départementale D 117. En effet, l'environnement actuel est propice à une visibilité de l'ouvrage. Afin d'atténuer cette image, le pétitionnaire prévoit la plantation d'une haie sur deux rangs, le long de la clôture de l'ouvrage. Ainsi, la visibilité des structures solaires sera atténuée par la mise en place de ce filtre visuel, qui viendra compléter la végétation alentour du site d'étude. La haie sera composée d'essences locales qui sont également favorables au développement de la biodiversité. Les photomontages permettent de

visualiser son implantation. Le même traitement sera effectué le long de la voie privée précédemment identifiée, qui était exposée à la réalisation du projet solaire.

Mesure A n° 1 : Sensibilisation par le biais de panneaux pédagogiques

Le tracé d'un itinéraire de randonnée locale traverse précisément le site d'étude, offrant ainsi une opportunité idéale pour la mise en œuvre de panneaux pédagogiques judicieusement conçus. En effet, cette mesure permettrait aux promeneurs de pleinement s'immerger dans le projet en comprenant de manière approfondie la conception et la réalisation d'une infrastructure de cette envergure. Ces panneaux créeraient ainsi une communication immersive et une sensibilisation effective auprès du public.

Mesure A n° 2 : Enfouissement des lignes moyenne tension

Il a été décidé, en lien avec la réalisation des travaux, que la ligne moyenne tension existant et traversant le site d'étude actuel serait enterrée. Cette mesure permet de supprimer un élément anthropisant du paysage actuel, en allégeant visuellement l'environnement visuel proche des monuments historiques situés à proximité du site.

Conclusion de l'étude paysagère

L'état initial a démontré que le site d'étude n'est pas visible depuis les aires d'étude éloignée et rapprochée. Cela s'explique par l'éloignement des principaux lieux d'activité du site d'étude et par la densité bocagère qui vient fermer la plupart des champs de visibilité. De ce fait, le paysage et le patrimoine de ces aires d'étude ne seront pas impactés par le projet, quelles que soient les mesures mises en place.

Initialement, les sensibilités paysagères et patrimoniales concernant le projet photovoltaïque de Montmorillon étaient ponctuellement notables (allant de faible à forte), essentiellement à l'échelle de l'AEI. Cela s'explique principalement par la proximité de deux monuments historiques : l'Eglise Saint-Martin et la lanterne des morts, situés à 160 m au nord des limites du site d'étude initial. Autrement, d'autres sensibilités importantes (jugées fortes) avaient été mises en évidence au niveau des habitations situées le long de la route départementale D 117. À noter qu'une sensibilité modérée avait également été attribuée à l'itinéraire de randonnée qui traversait initialement le site d'étude. Finalement, à la suite de l'évitement de certaines zones et de l'intégralité de la végétation arborée et arbustive du site d'étude, il a été vu que l'impact paysager concernant les éléments précédemment cités avait été baissé d'un niveau par rapport à la sensibilité.

Le Pétitionnaire a fait le choix de prendre en compte les sensibilités mises en évidence lors de l'analyse de l'état initial, tous domaines confondus, pour guider la conception du projet. De ce fait, l'évitement de certaines zones du site d'étude a conduit à une réduction de son emprise, tout en éloignant les structures des lieux de vie, des voies de circulation et des monuments historiques. De plus, le maintien de la végétation volumineuse qui qualifie le site d'étude et l'intégration visuelle colorimétrique des équipements connexes (poste de livraison et clôture) participeront à la discrétion générale du projet solaire dans cet environnement.

Enfin, il a été décidé de planter des haies à proximité de la route départementale D 117 et du chemin privé afin de réduire la perception des éléments du projet photovoltaïque. De cette manière, les usagers seront davantage isolés du projet solaire.

En addition, le pétitionnaire prévoit deux mesures d'accompagnement afin de garantir l'insertion du projet : un support pédagogique sous la forme de panneaux afin d'informer et sensibiliser les promeneurs qui longeraient le site via le sentier existant et également un enfouissement de la ligne électrique présente à travers le site.

Par ces choix et mesures, l'impact résiduel du projet de la centrale photovoltaïque au sol de Montmorillon sur le paysage et le patrimoine est faible.

Prise en compte de l'environnement :

Les enjeux environnementaux du site ont également été pris en compte pour le dimensionnement final de la centrale photovoltaïque au sol de Montmorillon. Des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place en phase chantier et d'exploitation afin de limiter les impacts résiduels du projet sur le site et son environnement. La synthèse de l'étude des impacts sur l'environnement est disponible en **Annexe 2**.

Le pétitionnaire rappelle ci-dessous, les mesures principales qui seront mises en œuvre afin de limiter les impacts résiduels sur les différents taxons et habitats naturels :

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement :

Mesure E n° 1 : Évitement de la pièce d'eau stagnante à enjeux très forts pour l'herpétofaune

Suite aux inventaires et aux sensibilités relevées sur la zone d'implantation potentielle du projet, le plan de masse du projet a été conçu de façon à éviter totalement la pièce d'eau stagnante d'enjeu très fort pour l'herpétofaune. En effet les espèces suivantes ont été observées pendant les inventaires : Grenouille vertes sp, Grenouille agile, Salamandre tachetée, Triton de Blasius et Triton palmé.

Mesure E n° 2 : Évitement de zone humide floristique

À la suite des inventaires et des sensibilités relevées sur la zone d'implantation potentielle du projet, le plan de masse du projet a été conçu de façon à éviter totalement la zone humide identifiée par le critère floristique d'enjeu modéré localisée aux abords de la pièce d'eau stagnante.

Mesure E n° 3 : Évitement du réseau de haies

Mesure E n°12 : Interdiction de rejets d'effluents dans le milieu

Suite aux inventaires et aux sensibilités relevées sur la zone d'implantation potentielle du projet, **le plan de masse du projet a été conçu de façon à éviter totalement le réseau de haies du site** d'enjeu fort (haie de typologie arbustive) à très fort (haie de typologie multistrates) pour l'avifaune (les cortèges des espèces de milieux semi-fermés et bocagers : Mésange nonnette, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Fauvette grisette, Fauvette des jardins, Linotte mélodieuse, Serin cini et Verdier d'Europe), les chiroptères et l'herpétofaune. En effet, le réseau de haies est utilisé comme habitat de reproduction pour l'avifaune des milieux semi-fermés et bocagers, de transit pour l'herpétofaune et les chiroptères ; d'alimentation par les différents taxons. Ces haies ont une valeur écologique forte pour la faune et sont de véritable corridor écologique. Elles font le lien en entre les milieux boisés en bordure de la ZIP et les milieux ouverts de la ZIP.

Mesure R n° 1 : Préserver les zones humides en phase de conception du projet

Le détail complet de cette mesure est à retrouver en pages 354 et 355 de l'étude d'impacts.

Mesure R n° 3 : Teinte "vert foncé" (RAL6003) pour les postes de transformation et de livraison afin de faciliter leur insertion dans leur environnement

Mesure E n° 14 : Mesure pour éviter de piéger la petite faune durant la pose des câbles de raccordement au réseau électrique

Afin d'éviter de piéger la petite faune (amphibiens, reptiles, et micromammifères.) au sein des tranchées réalisées pour la pose des câbles de raccordement au réseau électrique, il conviendra de poser ces derniers dans la foulée de la création des tranchées et de reboucher ces dernières au fur et à mesure. Si toutefois, une tranchée devait rester ouverte pour une durée limitée, il faudra réaliser une rampe à chaque extrémité avec une pente la plus douce possible (maximum 3% de pente) afin de permettre aux éventuelles espèces tombées de sortir. Dans le cas de petites tranchées (nécessaires par exemple pour se raccorder à des câbles déjà enterrés), le trou de la tranchée sera recouvert avec une plaque.

Mesure E n°18 : Aucune utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques pour l'entretien du site

Mesure R n° 26 : Préserver les zones humides en phase chantier

Suite aux inventaires et aux sensibilités relevées sur la zone d'implantation potentielle du projet, les travaux devront être encadrés afin de limiter les impacts sur les zones humides :

- Utilisation d'engins légers sur les surfaces de zones humides ;

- Absence de circulation d'engins (même légers) sur ces milieux en cas de période de forte pluie (3 jours consécutifs). En cas d'épisode de pluie prolongé, il pourra être mis en place des plaques de roulage pour limiter l'impact sur les zones humides. ;
- Circulation des engins les plus lourds sur les pistes GNT uniquement, possibilité pour les engins de type Bobcat uniquement de circuler en dehors des pistes GNT ;
- Remise en état des éléments mis à nus pendant la phase chantier par un réensemencement à la fin des travaux et un décompactage sera réalisé sur les zones humides où les engins auront circulé durant la phase travaux. La prairie sera composée de fétuque, ray gras, dactyle et trèfle. Ce mélange prairial a été validé par la Chambre d'agriculture dans le cadre de l'Étude préalable agricole. La strate herbacée sera en mesure de se restaurer dans un état proche de la situation initiale.

Mesure R n° 27 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles de la faune et de la flore

Afin d'éviter les nuisances sonores liées à la phase chantier ainsi que le dérangement et/ou la destruction d'individus, une adaptation de la période de travaux vis-à-vis du cycle biologique des espèces présentes sur le site sera nécessaire. Cette mesure concerne tout particulièrement l'avifaune, plus sensible au moment de la reproduction, les chiroptères arboricoles gîtant dans les arbres à la période estivale et l'entomofaune. La période la plus critique pour réaliser les travaux s'étend de début avril à début août.

Mesure R n° 29 : Mise en défens, signalisation et balisage des zones humides conservées

Avant toute intervention, un balisage de mise en défens sera réalisé sur site afin de délimiter visuellement l'emprise des zones humides identifiées avec le critère floristique et la pièce d'eau stagnante pour ne pas avoir d'impact sur leur emprise. Ce balisage correspond à une pose de piquets dont l'extrémité est colorée. Ces piquets doivent être à une distance minimum d'un mètre de la délimitation des zones humides. Ils seront reliés par des chaînes en plastique (maillons) rouge et blanche, ou des cordes de couleurs, ou des systèmes de type rubalise biodégradables. Ceux-ci sont disposés tous les trois mètres avec un panneau d'information pour prévenir et sensibiliser le personnel du chantier.

Mesure R n° 50 : Mise en place de clôtures avec passages à petite faune

Il sera posé des clôtures de type autoroutières, composées de passages à faune de 20 cm x 15 cm. Les mailles les plus larges seront au niveau du sol et les mailles les plus fines en hauteur. Concernant la phase d'exploitation, le site ne représentera pas un obstacle complémentaire à la libre circulation de la petite faune. Les panneaux photovoltaïques, étant espacés et surélevés, permettent une circulation sous et entre ces derniers. Pour la grande faune, les clôtures ont été reculées d'au moins 5 m par rapport aux linéaires de haies existants afin de permettre une libre circulation de la faune autour du parc ainsi que l'utilisation des passages existants (pour rappel de nombreuses coulées ont été observées sur un axe nord/sud au niveau de la départementale).

Mesure R n° 52 : Programmation des panneaux trackers favorable à la biodiversité

Dans le cadre du projet, il est convenu que les panneaux soient programmés afin d'être en position relevée la nuit pour les panneaux situés en zones humides pédologiques. Cependant en cas de forts vents et de fortes pluies, les trackers se mettront en position horizontale de sécurité. Cela permet de diminuer la surface projetée des panneaux au sol pendant la nuit et ainsi de maximiser l'accès aux ressources (entomofaune) des prairies de pâturage pour les chiroptères et les rapaces nocturnes mais également une meilleure répartition des eaux de pluie au sein du parc photovoltaïque.

Mesure C n° 1 : Restauration de zones humides

Le détail complet de cette mesure est à retrouver en pages 372 à 374 de l'étude d'impacts du projet.

Mesure A n° 5 : Activité pastorale favorable à la biodiversité

La gestion du site par pastoralisme extensif sera bénéfique à la biodiversité (voir mesures d'accompagnement) et permettra d'améliorer l'attractivité du site pour l'avifaune locale (comme l'Alouette lulu, le Tarier pâtre et la Pie grièche écorcheur) durant la totalité de l'exploitation du parc photovoltaïque grâce à la préservation de la

ressource alimentaire existante (graines, insectes et cortèges associés). En effet, à l'heure actuelle aucune gestion n'a été pratiquée depuis l'arrêt de culture des parcelles. Si le site était laissé en évolution libre, le milieu finirait par se refermer ou pourrait également être utilisé pour une agriculture intensive. Le pastoralisme extensif, diminue le taux de chargement du bétail et permet à la strate herbacée de se développer davantage en hauteur et de grainer. De plus, le pastoralisme permet d'avoir une hétérogénéité du cortège végétal. La mise en place du pâturage évitera d'avoir un cortège végétal homogène par l'implantation d'une culture ou d'une prairie semée. Ces facteurs vont développer la ressource alimentaire disponible pour la faune de par la diversité végétale créée par le pastoralisme.

Plusieurs mesures de suivi écologique (page 376 de l'étude d'impact) seront mises en place sur toute la durée de vie du parc afin de vérifier la bonne mise en place des mesures ERC-A citées ci-dessus.

La synthèse de l'étude d'impact présente les impacts résiduels sur les continuités écologiques (négligeables), les zones humides (impact final positif), les habitats naturels (négligeables) et sur la flore (négligeable).

Contribution n°4 :

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les observations de la LPO.

Les enjeux biodiversité et notamment avifaune sont forts dans les prairies bocagères du Montmorillonnais. Il est regrettable que le porteur de projet n'ait pas relevé l'enjeu Cigogne noire. Nous l'invitons à consulter le site de la DREAL à ce sujet : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/reproduction-de-la-cigogne-noire-en-nouvelle-a14601.html> Vous noterez que le parc photovoltaïque de « Moussac » est situé dans l'aire d'alimentation d'un couple de Cigognes noires nichant à proximité.

En l'état, il est absolument nécessaire de rester sur la doctrine « éviter » toute incidence sur une telle espèce, ainsi que sur l'habitat utile à sa reproduction. Compte-tenu de ces éléments, la LPO émet un avis défavorable aux demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire concernant le projet de parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Moussac » sur la commune de Montmorillon. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de notre parfaite considération.

Régis Ouvrard, délégué territorial de la LPO Poitou-Charentes

Réponse du Pétitionnaire

Le pétitionnaire tient à apporter des éléments de contexte à la LPO Poitou-Charentes sur l'absence de l'enjeu Cigogne Noire dans l'étude d'impacts du projet photovoltaïque au sol de Montmorillon. Ce projet a été initié en septembre 2020 et les inventaires naturalistes associés se sont déroulés de mars 2021 à septembre 2021. **Sur cette période, la présence de la Cigogne Noire n'était pas connue. En effet, la première communication de la DREAL Nouvelle-Aquitaine au sujet de la Cigogne Noire date du 7 août 2023 ([Reproduction de la Cigogne noire en Nouvelle-Aquitaine | DREAL Nouvelle-Aquitaine](#)).** Au regard de ces éléments, il est fort probable qu'elle n'était pas présente dans le secteur lors des inventaires naturalistes. De plus, la bibliographie et les données naturalistes consultées par le bureau d'étude environnemental ne faisaient pas mention de cette espèce, d'où l'absence d'enjeux associés à la Cigogne Noire. Ainsi, comme indiqué p.199 de l'étude d'impacts, « la bibliographie disponible à l'échelle de l'AEE a été consultée sur les 20 dernières années. Les données de l'INN, d'OpenObs et de la LPO Vienne ont été récupérées sur les communes qui intersectent à l'AER [...] »

En amont du dépôt, le pétitionnaire a échangé à plusieurs reprises avec les services de l'Etat et notamment lors du guichet EnR du 3 avril 2023. Lors de cette réunion avec les services de la DDT, le sujet Cigogne Noire n'a pas été abordé. Les caractéristiques du projet et sa localisation ont été précisés aux services de l'Etat.

Le pétitionnaire rappelle que le dépôt de la demande de permis de construire a été effectué le 2 mai 2024 en mairie de Montmorillon. Le 23 mai 2024, la DDT86 a transmis au pétitionnaire un courrier venant

modifier le délai d'instruction de la demande de permis de construire (**Cf. Annexe 5**). **Le pétitionnaire informe la LPO Poitou-Charentes qu'aucune demande de compléments n'a été formulée dans ce courrier par les services instructeurs de la DDT à cette étape.**

Par la suite une demande de compléments a été transmise par mail au pétitionnaire par le service biodiversité de la DDT de la Vienne (**Cf. Annexe 6**) en date du 2 juillet 2024. Le sujet de la Cigogne Noire n'a pas été abordé. Le pétitionnaire s'est d'ailleurs entretenu avec les services instructeurs de la DDT en date du 23 juillet 2024 afin de clarifier la demande de complément. Ensuite, le pétitionnaire a mis à jour son étude d'impacts et son résumé non technique (RNT) conformément aux attentes de la DDT de la Vienne.

Une fois les études règlementaires à jour, le pétitionnaire a finalisé son dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau (rubrique 3.3.1.0) associé au projet afin d'avoir une cohérence globale sur l'ensemble des documents (dossier loi sur l'eau, étude d'impacts, RNT). En amont de la finalisation du dossier de demande d'autorisation, une réunion de travail s'est tenue en DDT (mars 2025) permettant au pétitionnaire de présenter son dossier et de l'ajuster en fonction des remarques et recommandations des services instructeurs de la DDT. **A ce stade, aucune remarque sur la Cigogne Noire n'a été émise.**

Avant le dépôt officiel du dossier complet par le pétitionnaire, la DDT de la Vienne a initié la Phase Amont associée à cette demande d'autorisation environnementale en juin 2025. Celle-ci a pris fin le 17 novembre 2025 avec le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale complet sur la plateforme GUN environnement.

Le pétitionnaire rappelle, qu'au cours de cette période de Phase Amont (6 mois), aucune demande complémentaire n'a été formulé au sujet de la Cigogne Noire. L'avis de l'OFB reçu (**Cf. Annexe 3**) ne faisait aucune mention de cette espèce.

En ce sens, entre le dépôt de la demande de permis de construire et le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, il s'est écoulé 18 mois sans qu'aucun avis ou demande de compléments concernant la Cigogne Noire n'aient été formulés et transmis au pétitionnaire.

Le dossier d'autorisation environnementale a été jugé régulier et complet le 12 janvier 2026 par la Préfecture de la Vienne, conformément aux articles R. 181-16 et R. 181-34 du code de l'environnement. La Préfecture a initié la phase parallélisée de consultation du public et des collectivités et d'examen du dossier par les services concernés conformément à l'article R. 181-17 du code de l'environnement.

Ce n'est qu'au cours de cette phase de consultation du public que le pétitionnaire a été informé du sujet « Cigogne Noire » par la DDT86.

Le pétitionnaire s'est immédiatement rendu disponible auprès des services de la DDT et de la DREAL Nouvelle-Aquitaine lors d'une réunion de travail dédiée en date du 31 mars 2026. Conformément aux attentes des services de l'Etat, le pétitionnaire a initié des inventaires complémentaires sur le site et ses abords, dédiés à la Cigogne Noire. Ces inventaires ont été initiés en avril 2026 et se tiendront jusqu'à fin juillet 2026 inclus. Le protocole associé a fait l'objet d'échanges avec le bureau d'étude environnemental ENCIS Environnement, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN), la LPO Poitou-Charentes, la DDT de la Vienne et la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Le CEN et la LPO ont notamment été sollicités afin de réaliser une analyse de la Cigogne noire et des incidences potentielles du projet sur cette espèce. Ces deux organismes, qui disposent d'une excellente connaissance du couple présent sur le secteur — assurant notamment le suivi de ses sites de reproduction, de son comportement et de ses zones d'alimentation — n'ont cependant pas souhaité répondre favorablement à notre demande. Aucune donnée n'a été transmise et aucun échange de fond n'a pu être engagé. Seul le protocole d'étude a fait l'objet d'une discussion, celui-ci correspondant au protocole standard déjà établi par le groupe de travail Cigogne noire de Nouvelle-Aquitaine. Le protocole est en cours de présentation/validation auprès de la DDT/DREAL. **Un rapport de conclusion sera transmis à la DDT à la fin des inventaires, comme convenu lors de cette réunion de travail**

Le pétitionnaire informe les membres de la LPO Poitou-Charentes que le sujet a bien été appréhendé et qu'il a fait preuve de réactivité en initiant rapidement des inventaires complémentaires sur la période d'activité de la Cigogne Noire (avril-juillet). L'ensemble des parties prenantes ont été consultés afin de dimensionner au mieux le protocole associé. Le pétitionnaire se tient à disposition des services de l'Etat sur toute cette période d'inventaires. Dans l'attente du rapport final, une note intermédiaire sera transmise à la DDT de la Vienne vers mi-juillet 2026.

Concernant la nécessité de rester sur la doctrine « éviter », cette remarque appelle une réponse nuancée. Si le principe « éviter » constitue effectivement le premier niveau de la séquence ERC et doit guider toute démarche d'évaluation environnementale, son application ne saurait être systématiquement présupposée en l'absence d'impact démontré. Or, à ce stade, aucune littérature scientifique ne documente d'effarouchement de la Cigogne noire spécifiquement imputable aux centrales photovoltaïques : les données disponibles portent sur d'autres types de perturbations — activités sylvicoles, fréquentation humaine, infrastructures éoliennes — et ne peuvent être transposées mécaniquement au photovoltaïque sans risquer d'extrapolations non étayées.

Contribution n°5 :

La contribution complète de l'association Naturalistes Poitevins est à retrouver dans le PV de synthèse en **Annexe 1**.

Réponse du Pétitionnaire

Afin de faciliter la lecture de la réponse à cette contribution, les remarques de l'association Poitevins naturalistes seront reprises en gris. La réponse du pétitionnaire suivra directement en noir.

1. Questionnement général sur l'étude d'impact

Après plusieurs lectures d'enquêtes publiques, il apparaît régulièrement que l'ensemble des personnes (technicien(ne), chargé d'étude ou même ingénieur(e) écologue ne soient pas directement cités. Nous pouvons donner comme exemple les noms de professionnels de la page 3 ne correspondent à ceux indiqués en page 407. L'expertise zone humide a été réalisée par des personnes non-citées en début de rapport. On s'interroge davantage sur l'expertise « zones humides » réalisée par deux employées en seulement trois heures de terrain dont l'un des deux n'est même pas un chargé d'études flore/habitat, donc encore moins lié aux zones humides.

Réaliser 52 sondages pédologiques en seulement trois heures avec deux employés inexpérimentés dans ce secteur où la compréhension et l'analyse qui en découle des sols n'est pas aussi facile qu'il n'y paraît, ça nous semble être fait trop rapidement avec de possibles erreurs. C'est pourquoi les Naturalistes Poitevins se questionnent sur l'envoi de deux personnes inexpérimentées sur une étude réglementaire des zones humides aussi importante dans ce secteur réputé humide et argileux. L'étude « zone humide » et « floristique » sont régulièrement les volets des études d'impact, les plus pauvres techniquement. Nous faisons remonter que ça ne doit pas être le « parent-pauvre » de l'écologie, mais plutôt un moteur dans la compréhension d'un site et des alentours. Sans une étude de base, floristique et de zone humide, abouti, il nous paraît difficile de croire que les enjeux d'un site soit réellement compris et pris en compte dans les enjeux. Deux passages (voire trois) botaniques, ne nous semblent pas assez conséquents pour étudier les 43 ha du site et l'AEI.

La méthodologie indique un certain nombre de passages, légèrement sous-estimés en nombre selon notre expérience. La personne qui a rédigé la partie sur les zones humides ne connaissait pas le site avant d'y aller en novembre 2022. Nous recommandons aujourd'hui de commencer les expertises naturalistes par l'expertise de zone humide et de ne pas attendre pour la réaliser, surtout un an après la fin des inventaires, encore moins par un employé ne connaissant les particularités du site.

Cette étude a été construite avec l'implication de plusieurs naturalistes professionnels (bureau d'études tiers - NCA Environnement), présents aussi bien sur le terrain qu'à l'étape de rédaction. Chacun intervient dans son domaine de prédilection, et tous sont reconnus pour la qualité de leur travail. Les données recueillies ont systématiquement été relues et validées par des naturalistes expérimentés, ce qui assure la solidité de l'ensemble des résultats.

Les protocoles et les pressions d'échantillonnage associées sont pensés en amont et calibrés en fonction du niveau de détails nécessaire pour évaluer correctement les impacts de la centrale solaire sur les milieux naturels. Ainsi le protocole d'étude des zones humides du site est jugé adapté et les données récoltées présentent un niveau de précision jugé satisfaisant au regard des exigences de l'étude d'impact. Par ailleurs, le pétitionnaire est conscient de l'importance de la bonne caractérisation des habitats naturels du site, dont le

rôle est fondamental dans le maintien des équilibres écologiques et le bon déroulement des cycles biologiques des espèces faunistiques et floristiques présentes.

Les zones humides, et plus particulièrement celles définies selon le critère pédologique, présentent une stabilité remarquable d'une année à l'autre. Ainsi, le fait que les sondages pédologiques aient été réalisés un an après les inventaires floristiques — et ce en période la plus propice, soit en novembre — ne compromet en rien la cohérence ni la fiabilité de l'analyse globale des résultats de l'étude sur les zones humides.

2. Zone humide

Pourquoi la parcelle en zone humide n'a pas été évitée ? Même si les explications de la compensation écologique sont cohérentes, il est quasiment impossible de recréer des milieux humides surtout si à la base, les sols sont sains. C'est le cas pour un des secteurs de création de noues sur un sol plutôt sableux et filtrants où il est très difficile à créer artificiellement des biotopes hydromorphes. Les Naturalistes Poitevins recommandent fortement de ne pas développer de photovoltaïsme dans la parcelle définie en zone humide sur le critère pédologique. En évitant cette parcelle, le projet aurait plus de sens par rapport à l'environnement du secteur.

Il n'a pas été possible d'éviter intégralement la zone humide, les contraintes techniques liées à l'implantation des équipements de la centrale photovoltaïque ne le permettant pas. Cela dit, parmi les fonctionnalités de la zone humide, c'est l'hydrologie du sol qui reste la moins affectée par ce type de projet. Le pétitionnaire rappelle que la zone humide floristique qui présente le plus d'intérêts écologiques, a été entièrement évitée.

3. Jachère 6 ans ou plus déclarée d'intérêt écologique

De plus, le RPG indique que les parcelles correspondent à des jachères de 6 ans ou plus déclarées surface d'intérêt écologique, déjà en 2021. On est actuellement en 2026, cela signifie que ces parcelles sont actuellement en jachères, sans activités humaines précises. Donc au minimum, ces parcelles viennent de passer 10 ans en libre évolution dans laquelle la biodiversité à petits à petits repris ces droits. Par conséquent, les Naturalistes Poitevins demandent des compléments naturalistes et de zones humides plus actualisées car les milieux de transition comme les jachères ont évolué en suivant le phénomène succession écologique. Il nous paraît possible qu'en 2026, une partie des friches ait été colonisé par des communautés végétales hydromorphes s'appuyant directement sur le critère floristique ce qui indiquerait une évolution positive des fonctionnalités de zones humides.

De plus, ces milieux laissent en libre évolution sont les seuls des alentours. Nous nous posons la question des reports de la flore et de la faune de ces parcelles. Par expérience, le report dans des milieux non identiques et sensiblement plus anthropisées ne sera pas effectif, ou quand très faible proportion. Les parcelles des alentours sont des boisements, des cultures et des prairies globalement intensives. Ces milieux de friches sont parfaits pour maintenir un semblant de biodiversité dans un secteur. Visiblement, cet aspect n'est pas pris en compte dans cette étude. Pour être cohérent avec nos dires précédents, la zone humide pédologique aurait été évitée avec l'objectif de garder au moins une parcelle « témoin », cela nous aurait semblé intéressant écologiquement et responsable.

Les prairies déclarées en jachères ne bénéficient pas d'une évolution libre et spontanée. Elles sont soumises aux obligations de la politique agricole commune (PAC), qui impose une fauche annuelle consistant en un broyage mécanisé de la végétation sans exportation de la biomasse. Ces interventions sont toutefois réalisées en dehors des périodes d'interdiction fixées par arrêté préfectoral, soit 40 jours glissants entre le 1er mai et le 15 juillet selon les départements, afin de préserver la faune sauvage durant sa période de reproduction et d'élevage des jeunes.

Depuis 2025, ces prairies font en outre l'objet d'un pâturage. Les prairies et les habitats qui les composent, y compris les zones humides associées, sont donc le résultat d'une gestion humaine régulière et ne sauraient être considérés comme la résultante d'une libre évolution.

• Impacts sur la flore et les milieux, surtout sur les zones humides :

Au vu de la carte p. 281, on remarque que l'emprise du projet se développe sur des zones humides. Il nous semble à notre connaissance, pour le département de la Vienne, que l'ombre projetée des panneaux est considérée comme une atteinte aux zones humides du fait des changements de cortèges floristiques dû à

l'ombrage qui dégrade son expression naturelle. Nous nous demandons pourquoi ce critère n'est pas pris en compte dans le calcul de l'impact sur les zones humides, en plus des ancrages et des voiries périphériques. La surface projetée des panneaux est un impact à prendre en compte, conformément aux recommandations de la DDT de la Vienne.

Les impacts sur les zones humides ont été complètement sous-estimés dans cette étude. Ces manquements rendent incompatibles ce projet avec la réglementation en vigueur, en particulier celles des zones humides.

Le calcul de la surface de zone humide impactée par la centrale photovoltaïque est encadré par la rubrique 3.3.1.0 de la loi sur l'eau, qui précise que seules les surfaces faisant l'objet d'une imperméabilisation ou entraînant un assèchement complet et une perte totale des fonctionnalités de la zone humide sont à prendre en compte. Sur cette base, seuls les éléments effectivement imperméabilisants ont été retenus dans le calcul : les pieux, les pistes en GNT, les locaux techniques ainsi que les tranchées, dont le creusement engendre un remaniement du sol. La définition et le périmètre de ces éléments ont fait l'objet d'échanges avec la DDT (réunion de travail dédiée en mars 2025 avec la DDT86) et les services concernés, qui en ont validé l'approche, garantissant ainsi la conformité de la méthode retenue avec les exigences réglementaires applicables.

4. Partie Faune

➤ Mammifères hors Chauves-souris [p185]

L'aire d'étude Immédiate censée être étudiée par le Bureau d'étude comprend deux ruisseaux, l'Allochon et le Riou. Plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale sont connues au moins sur l'Allochon et les zones humides associées : Loutre d'Europe, Castor européen et Campagnol amphibie. Ces espèces ne sont pas citées dans la bibliographie. Aucun inventaire ciblé n'a été effectué, pas même la pose de pièges photo sur les ruisseaux. Par ailleurs, une parcelle est considérée comme humide et peut en fonction du niveau d'engorgement et de la saison convenir au Campagnol amphibie. Cette espèce n'a même pas été recherchée. C'est une lacune importante car sa seule présence pourrait justifier de retirer du projet toute une parcelle humide.

Par ailleurs, l'ensemble du linéaire de haies à un enjeu considérable localement pour la circulation des mammifères. Des mammifères strictement terrestres comme le Chat forestier sont présents localement. Il s'agit de l'un des mammifères les plus rares du département de la Vienne. Le projet en question est susceptible de rompre les corridors de déplacement.

Au sein de la zone d'implantation, seul le cours d'eau de l'Allochon longe les parcelles concernées selon un axe nord-sud-ouest. Parmi les secteurs étudiés, seule la parcelle située au nord présente les caractéristiques d'une zone humide. Une petite zone humide complémentaire est également présente dans la partie centrale du site, où se trouve une mare. Cet élément est, par ailleurs, intégralement évité par le projet. Par ailleurs, la zone humide caractérisée au sein de l'emprise de la future centrale est située en retrait du lit de l'Allochon et en est séparée par un boisement. Cette formation boisée constitue à la fois un habitat favorable et un écran limitant les dérangements potentiels pour la Loutre d'Europe, le Castor d'Europe et le Campagnol amphibie, dans l'hypothèse où ces espèces fréquenteraient ce tronçon de l'Allochon.

L'ensemble des linéaires de haies ainsi que les éléments boisés présents sur le site sont intégralement préservés dans le cadre du projet. Aucun défrichement, abattage ou intervention susceptible d'altérer ces habitats n'est prévu. Le maintien de ces structures végétales permet de conserver les fonctionnalités écologiques existantes, notamment les corridors de déplacement et les zones de refuge pour la faune. Par ailleurs, le dispositif de clôture retenu a été conçu de manière à garantir la perméabilité du site à la petite faune terrestre. Cette configuration permet notamment le libre déplacement d'espèces telles que le Chat sauvage, tout en limitant les effets de fragmentation des habitats.

➤ Oiseaux [p198 à 216]

En août 2023, la DREAL Nouvelle-Aquitaine annonçait la reproduction de la Cigogne noire dans le département la Vienne : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/reproduction-de-la-cigogne-noire-en-nouvelle-a14601.html>

La Cigogne noire se reproduit sur le Camp Militaire de Montmorillon depuis au moins 2023. Cette espèce n'a pas été prise en compte dans les inventaires et dans la bibliographie. Pourtant cette espèce est bien mentionnée

sur le portail FAUNA et une vidéo sur Youtube mentionne la présence de la Cigogne noire sur ce ruisseau dès septembre 2020 : <https://youtu.be/l0Rg3dySQSs?si=GEmwiOUaKpNNC0tb>

Des suivis par pièges photo que nous réalisons de manière irrégulière sur ce ruisseau permettent d'avoir des contacts réguliers y compris en période de reproduction.



Figure 1 : Cigogne noire adulte le 31 juillet 2024 sur l'Allochon

La zone d'implantation du projet se trouve dans le domaine vital de l'un des oiseaux nicheurs les plus rares de France et surtout dans le domaine vital du désormais seul et unique couple reproducteur de toute la Nouvelle-Aquitaine. La zone de projet se situe dans les environs proches du site de reproduction (Camp militaire de Montmorillon). Les jachères et friches concernées par le projet sont des habitats d'alimentation potentiels pour cet oiseau qui ne fréquente pas uniquement les ruisseaux. La Cigogne noire s'alimente également dans des milieux ouverts agricoles où elle s'alimente de vers de terre ou de petits mammifères.

Par ailleurs, les observations que nous avons réalisées par piégeage photographique ont été effectuées sur la partie aval de l'Allochon entre juin et septembre à la période où l'activité de pêche loisir se calme sur ce cours d'eau. En effet, l'Allochon est très fréquenté par les pêcheurs à partir de l'ouverture de la mi-mars et jusqu'à mi-juin grosso modo. Le projet agrivoltaïque en question borde une partie de l'Allochon qui est privée et qui n'est pas fréquentée par les pêcheurs à l'instar du Riou. La Cigogne noire est une espèce qui recherche spécifiquement les secteurs calmes et tranquilles des cours d'eau et des sites de gagnage en général. Ce paramètre est rempli au sein de la zone étudiée mais aucun piégeage photographique ni même aucune étude spécifique sur la Cigogne noire n'a été conduite. Pour conforter les éléments que nous apportons ici, une étude spécifique sur la Cigogne noire est nécessaire et devra répondre aux critères suivants :

- Piégeage photographique réalisé sur au moins plusieurs sites stratégiques d'alimentation potentielle et sur les deux ruisseaux concernés par le projet (l'Allochon et le Riou)
- Période de piégeage photographique entre le 1er mars et le 31 juillet
- Opération à réaliser pendant au moins 3 années (les comportements de la Cigogne noires peuvent varier d'une année sur l'autre de même que les conditions hydriques peuvent influencer les zones d'alimentation)
- Interdiction formelle de tenter de chercher le nid de la Cigogne noire pour disposer des paramètres de reproduction

Nous rappelons enfin que la zone d'étude se situe sur le couloir de migration et de halte migratoire de cette espèce. Les milieux concernés par le projet peuvent très bien convenir pour une halte migratoire de cette espèce dont nous avons filmé un juvénile en halte migratoire sur l'Allochon en septembre 2020. Le 21 septembre 2025, un groupe de 4 puis un groupe de 6 Cigogne noires est observé en migration active au-dessus de l'Allochon dans le secteur de « Lavaud ». Cette observation confirme la position stratégique de Montmorillon sur le couloir migratoire de cette espèce.

La question de la non prise en compte de la Cigogne noire dans le dossier a été soulevée à plusieurs reprises au cours de la phase de consultation du public et a fait l'objet de réponses circonstanciées, notamment en réponse à l'avis de l'OFB émis le 11/05/26, auquel une réponse a été apportée le 21/05/26. La LPO, dans sa contribution, soulève la même remarque. Le pétitionnaire invite l'association des Naturalistes Poitevins à se référer à cette réponse, qui traite exhaustivement du sujet.

Le pétitionnaire tient par ailleurs à souligner que, comme l'association le mentionne, les données de présence connue de la Cigogne noire sur le secteur datent de 2023, tandis que les inventaires naturalistes ont été réalisés

en 2021, antérieurement donc à ces observations. Il convient d'ajouter qu'au cours de l'ensemble de la période d'instruction du dossier, aucun des interlocuteurs sollicités n'a fait état d'un signalement spécifique de l'espèce sur le site ou à ses abords.

➤ Amphibiens [p217]

La lecture de cette expertise ne permet pas savoir ce qui a été observé ou pas observé par le bureau d'étude. La confusion est réelle car il manque dans la bibliographie le Triton crêté qui est pourtant bien connu sur la commune de Montmorillon et dont la seule mare de la ZIP pourrait constituer un site de reproduction. Par ailleurs, la Grenouille rousse est mentionnée hors cette espèce n'est pas présente localement. Cette espèce n'est connue que sur deux sites dans le département de la Vienne dans la partie ouest du département à la frontière avec les Deux-Sèvres. Ce genre d'erreur témoigne du manque de connaissance locale des espèces. Toutes les haies qui sont présentes autour de la ZIP sont fonctionnelles pour les amphibiens et les reptiles, il n'est pas envisageable d'en supprimer une seule.

Le paragraphe IV.4.3.4 *amphibiens et reptiles* (p.217 de l'étude d'impact) précise que « en ce qui concerne les amphibiens, quatre espèces et un complexe sont présents dans la ZIP : des individus du complexe des Grenouilles vertes (*Pelophylax sp.*), la Grenouille agile, le Triton palmé, le Triton de Blasius et la Salamandre tachetée."

Concernant la Grenouille rousse, celle-ci n'a pas été observée sur le site d'étude. Sa mention dans le tableau 66 « Herpétofaune observée et connue sur le territoire » s'explique par le fait que ce tableau intègre également les espèces connues à l'échelle du territoire, la bibliographie mobilisée couvrant l'ensemble du département. Sa présence dans ce tableau apparaît donc tout à fait cohérente, sans pour autant signifier qu'elle a été contactée sur le site.

Il convient par ailleurs de rappeler, comme souligné dans une remarque précédente, que l'ensemble des éléments boisés et la mare identifiée sont préservés dans le cadre du projet. De plus, un recul est maintenu entre la trame boisée et les tables de panneaux photovoltaïques, limitant ainsi toute perturbation des habitats susceptibles d'être fréquentés par cette espèce.

➤ Entomofaune [p219]

Le bilan des prospections fait état d'une richesse entomologique très faible eu égard au contexte dans lequel se situe l'aire d'étude immédiate. Cette étude donne l'impression que seule la ZIP a été prospectée. 6 espèces d'odonates pour un site entouré de ruisseaux et avec une mare, cela semble bien en dessous de la réalité. Idem en ce qui concerne les papillons, il n'est pas fait mention de recherche spécifique d'espèces protégées tel que le Cuivré des marais qui est pourtant connu sur Montmorillon et notamment dans des zones humides qui bordent l'Allochon.

Enfin, le manque de compétences naturalistes du bureau d'étude est révélé par l'annonce d'un orthoptère qui n'est connu dans la Vienne que dans le Châtelleraudais : le Criquet des larris.

Plusieurs espèces patrimoniales de libellules sont associées aux mares, aux ruisseaux et aux écoulements. L'expertise est très lacunaire et ne permet pas de savoir où se situent réellement les enjeux notamment pour des espèces comme l'Agrion de mercure, l'Agrion mignon ou les Leste des bois.

Les prospections entomofaunistiques ont été menées sur la zone stricte de la ZIP ; les abords de l'Allochon n'ont donc pas fait l'objet d'observations directes dans le cadre de cette étude.

Par ailleurs, au vu des caractéristiques morphologiques très proches qui existent entre le Criquet des larris et le Criquet mélodieux, une confusion entre ces deux espèces ne peut être totalement exclue. Le cas échéant, aucune espèce d'orthoptère à caractère patrimonial n'aurait été identifiée sur le site, ce qui ne remettrait pas en cause les conclusions de l'étude.

Contribution n°6 :

Bonjour,

Je suis pour ce projet. Il faudrait aller poser les questions aux personnes concernées. L'agriculteur qui doit mettre ces brebis, va pouvoir comparer avec de l'agroforesterie, il vient de mettre en place et du pâturage

traditionnel. Il va pouvoir comparer les 3 systèmes dans un rayon de 1,5 km. Par ailleurs la cigogne noire, aucune association ou autres personnes n'en parlaient avant aucune communication de la LPO ou du CEN sauf depuis 2 mois depuis 2023 s'a fait 3 ans! Le nid de la cigogne noire se situe où ? Dans le camp militaire, est ce qu'on demande à l'armée de ne plus exercer sur le camp? Il tire toujours ça ne dérange pas ? Il n'y aurait pas une culture de chasse en dessous du nid? On remet en cause ce projet pour la cigogne noire mais on ne dit rien à l'armée, ils exercent tout l'année ???

Réponse du Pétitionnaire

Cette contribution n'appelle pas de précisions supplémentaires de la part du pétitionnaire sur le sujet Cigogne noire. En effet, des inventaires complémentaires (avril-juillet 2026 inclus) sont en cours sur site et le rapport de conclusion sera transmis aux services de l'Etat courant août 2026. Au regard de la sensibilité des données liées à cette espèce, le pétitionnaire informe le commissaire enquêteur qu'il ne possède aucune information sur la localisation précise du nid et sur les activités humaines situées à proximité. La LPO et le CEN ont été consultés par le pétitionnaire afin d'établir le protocole des inventaires dédiées à la Cigogne noire sur le site du projet. Concernant l'historique de la communication associée à la Cigogne noire, le pétitionnaire a apporté des éléments en réponse à la contribution n°4 de la LPO Poitou-Charentes.

Pour ce qui est de la comparaison entre les trois futurs systèmes de notre éleveur partenaire (pâturage sur des parcelles en agroforesterie, pâturage sur prairies, pâturage sous panneaux photovoltaïque), le pétitionnaire ne peut qu'aller dans le sens de cette contribution. Des suivis en phase d'exploitation du parc, couplés aux données de notre éleveurs sur ces deux autres systèmes, permettront d'observer ce qui fonctionne bien et à l'inverse, de corriger ce qui peut l'être sur le projet et/ou sur les futurs projets du secteur et des autres départements.

Cette volonté de comparaison initiée par notre éleveur partenaire pourrait servir l'ensemble de la filière agrivoltaïque afin que les projets soient dimensionnés au mieux, en partant des retours de terrain.

Réponses du pétitionnaire aux remarques du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire souhaite apporter une réponse aux remarques du commissaire enquêteur, retranscrites en bleu ci-dessous.

[Dans l'attente de l'intégration des spécificités introduites par l'agrivoltaïsme en droit rural, les mesures prise pour garantir une équivalence avec les protections induites par un bail rural devront être caractérisées.](#)

Réponse du Pétitionnaire

A ce stade, il est prévu de signer un prêt à usage avec les exploitants agricoles, définissant clairement le projet agricole et les obligations de chacun vis-à-vis de la présence des modules photovoltaïques et des équipements connexes de la centrale. Le prêt à usage sera signé entre la SAS MONTMORILLON ENERGIES et les exploitants agricoles pour une durée équivalente à celle du projet (50 ans maximum).

Le pétitionnaire est en attente des évolutions réglementaires au sujet du « bail rural photovoltaïque/agrivoltaïque », en discussion entre les syndicats agricoles et le gouvernement depuis plusieurs mois/années. Dès lors que ce contrat, adapté aux projets photovoltaïques/agrivoltaïques sera disponible, alors le pétitionnaire pourra utiliser ce document avec ses agriculteurs partenaires afin de les sécuriser au mieux et ce, sur toute la durée de vie du projet.

Le pétitionnaire rappelle que ce projet a été étudié et dimensionné avec les exploitants agricoles, en prenant en compte leurs ateliers et leurs moyens de production. Ceci nous lie à eux. Nous financerons beaucoup de matériels pour les exploitants et nécessaires au maintien de l'agriculture sous panneaux. Nous avons anticipé en cela la réglementation en proposant un suivi agronomique, qui nous lie aux exploitants.

[Les contraintes auxquelles devront faire face les partenaires agricoles seront précisées et les compensations accordées mentionnées. Cette section comprendra les obligations de chacune des parties lors de la mise à la verticale des panneaux pour les convenances spécifiques aux deux protagonistes.](#)

Réponse du Pétitionnaire

Le pétitionnaire rappelle que le projet photovoltaïque au sol de Montmorillon a été dimensionné (distance inter-pieu...) au regard des usages actuels et matériels possédés par nos agriculteurs partenaires. Ce travail « main dans la main » permettra de limiter les contraintes purement liées à l'exercice de leurs activités agricoles sur le site.

Concernant l'entretien sous panneaux (gestion des refus de pâturage et des pousses d'herbes à la base des pieux), il est prévu de laisser la gestion des parcelles aux agriculteurs. En effet, un broyeur à bras escamotable en attelage du tracteur permettant d'aller au plus près du pieux (100% financé par le porteur de projet.) pourra leur être mis à disposition afin qu'ils gèrent eux même l'entretien. Dans le cas où les agriculteurs rencontreraient des difficultés pour l'entretien du site, les équipes techniques de BayWa r.e. pourront faire appel à une entreprise externe (ex : entreprise de travaux agricoles (ETA)) pour l'entretien sous panneaux en phase d'exploitation du projet. L'objectif étant, in fine, de laisser la gestion de la parcelle à la main des exploitants agricoles au regard de leurs activités et plannings associés. Il en va de même pour l'entretien de la clôture et des pistes externes périphériques laissées en terrain naturel.

Le sujet entretien sera pleinement concerté avec les agriculteurs du projet avant la mise en service de la centrale. L'ensemble des modalités liées à l'entretien du site seront clairement explicités dans le contrat de prêt à usage, signé de toutes les parties.

Au titre de ces sujétions et limitations d'usage, en plus de la solution d'entretien (100% prise en charge par BayWa r.e.), les agriculteurs percevront une indemnité annuelle de 500€/ha clôturé. Une enveloppe financière leur permettra également d'acheter du matériel agricole spécifique qui pourra rester sur site, leur facilitant l'activité au regard de leurs sièges d'exploitation respectifs.

La coactivité agricole a été étudiée avec chacune des trois exploitations agricoles. La largeur des inter-rangs et la compatibilité avec le matériel agricole ont été étudiées conjointement. Les périodes et durées prévisionnelles potentielles de bridage verticale des panneaux ont été estimées à partir des usages actuels (travail ayant fait l'objet d'une étude dédiée par les étudiants d'Agro Paris Tech). Une note détaillée en **Annexe 4** reprend l'intégralité de l'étude de la coactivité agricole et solaire, pour chacune des exploitations. Cette note avait également été transmise aux membres de la CDPENAF.

C'est surtout sur la partie maraîchage que ces périodes sont susceptibles d'être les plus importantes. Si l'estimation du temps d'intervention mécanisée a été prise en compte dans les modèles, elle sera sans doute inférieure aux périodes de mécanisation recensées. En effet la hauteur des trackers, la disposition des planches maraîchères, le choix d'automoteurs maraîchers spécialisés entièrement financés (plus bas et mieux adaptés au maraîchage en bandes, que les tracteurs), sont autant de facteurs qui facilitent la coactivité sans contraintes.

D'un commun accord, les équipes de BayWa r.e. France et les agriculteurs partenaires définiront les périodes propices à la mise à la verticale des panneaux. Les itinéraires techniques et périodes de travail du sol (préparation du sol pour plantation des légumes, semis, sur-semis de prairie, récolte des légumes...) pourront être intégrées au contrat de prêt à usage afin que les périodes de mise à la verticale soient identifiées à une échelle grosse maille. Dans la réalité, les conditions météorologiques, les contraintes matériels et humaines pourront amener des demandes ponctuelles en décalage des périodes pré-établies. La communication se fera en bonne intelligence. En effet, à chaque souhait de mettre les panneaux à la vertical, les agriculteurs en informeront les équipes techniques de BayWa r.e. (modalités encore à définir (ex : appel ou sms dans les 24-48h avant la mise à la vertical). Une application pourrait être mise à disposition des agriculteurs leur permettant de mettre les trackers à la vertical îlot par îlot. Ainsi, ils pourraient travailler en sécurité sans compromettre la production électrique de l'ensemble du site.

Les modalités d'accès au site par un véhicule léger seront développées, la signalétique et les aires de stationnement matérialisées.

Réponse du Pétitionnaire

Le pétitionnaire informe le commissaire enquêteur que l'ensemble des mesures de sécurité seront prises afin que les personnes (agriculteurs, pompiers, techniciens de maintenance...) puissent accéder sans danger au site, en phase d'exploitation.

Les accès principaux du site (portails de 6m de large), seront positionnés en retrait de la route départementale 117 permettant de stationner le véhicule en sécurité le temps d'ouvrir le portail. Les pistes internes et externes de 5m de large sont situées au sein des parcelles agricoles, en retrait de la route départemental 117 permettant de circuler sur toute la périphérie du projet, en sécurité.

Un plan de circulation sera affiché au niveau des entrées principales du site permettant aux services de secours d'intervenir rapidement et efficacement en cas de besoin. De la signalétique pourra être mise en œuvre à divers endroits du site pour faciliter la circulation des véhicules.

Impacts du projet sur les zones humides :

Les réponses apportées aux services d'instructions apparaissent circonstanciées et répondre aux attendus. Toutefois, les affirmations suivantes font état d'impacts résiduels : « Au total, sur les 14,48 ha de zones humides recensées, 13,39 ha sont évités et préservés, tandis que 0,98 ha sont directement affectés. Les impacts résiduels correspondent principalement à des destructions localisées liées aux équipements techniques, à des altérations partielles dues aux pistes, ainsi qu'à des effets très ponctuels liés aux pieux et aux tranchées de câblage ». En effet si la surface de destruction est compensée, les « impacts résiduels » justifient un développement sur leurs incidences et les potentielles mesures associées. Pour exemple, les pieux ne sont-ils pas autant de point de « blessure » pouvant favoriser l'assèchement, par capillarité, de la zone humide qui les reçoit.

Réponse du Pétitionnaire

Le risque d'assèchement des zones humides par capillarité est considéré comme limité dans la conception de la centrale photovoltaïque sur fondations à pieux. En effet, ces derniers étant très fins et espacés, ils n'imperméabilisent le sol que localement et de manière minimale. Le poids des installations est réparti sur plusieurs pieux (environ 145 kg par pieu), ce qui limite les modifications du sous-sol. Le tassement du sol induit par ces pieux reste superficiel — environ 1,5 mètre de profondeur — et créer une zone de compression qui disparaît rapidement. Cette perturbation ponctuelle et superficielle du sol ne remanie ni ne compacte le profil pédologique de manière significative, ce qui permet de préserver la structure interne du sol et, par conséquent, son fonctionnement hydrique.

Toutefois, il est important de souligner qu'aucune étude détaillée sur le terrain n'a encore démontré précisément ce mécanisme dans le contexte des centrales solaires. C'est justement pour combler cette lacune que l'Office Français de la Biodiversité et l'INRAE ont lancé un programme de recherche spécifique, Hydrindic-ENR, qui suit environ 15 centrales photovoltaïques jusqu'en 2027. Ces études mesurent en direct les variations de la nappe phréatique et les modifications du fonctionnement hydrologique réel, ce qui permettra de valider — ou de nuancer — ce raisonnement théorique. En attendant ces résultats empiriques, nous pouvons raisonnablement prévoir que les fonctions hydrologiques des zones humides seront préservées avec ce type de fondation.

Incidences sur le portefeuille de droits au paiement de base :

L'étude préalable agricole aborde avec précision le sujet des aides accordées dans le cadre de la Politique Agricole Commune. S'agissant de la SCEA Auguste, elle conclut par ces termes : « Une modification des surfaces de l'exploitation a donc un impact économique par le biais d'une sous activation des DPB et une diminution des aides PAC. Toutefois, Monsieur Cyril YDIER n'étant pas exploitant sur les parcelles avant le projet, celui-ci n'aura donc aucune influence sur les aides PAC perçues par l'exploitation. » Une reprise classique des parcelles par fermage aurait été accompagné d'un transfert de DPB, par conséquent il y a bien influence sur les aides PAC de la SCEA Auguste.

La dernière analyse d'impact économique est celle portant sur l'ancienne exploitation, la SCEA MARG. Elle se limite à mentionner : « le chiffre d'affaires des parcelles du projet est de 0 € sur les 5 dernières années. Par conséquent, l'impact sur la SCEA MAREG est nul. » Cette affirmation exclut l'impact sur les aides découplées de la PAC. En effet comme il est signalé plus haut un défaut d'activation des DPB pendant une durée de deux ans conduit à les verser à la réserve nationale.

L'impact économique est donc triple :

- La SCEA MAREG perd définitivement un nombre de DPB correspondant à l'emprise de la surface affectée au projet,
- La SCEA Auguste ne bénéficie pas du transfert des DPB affectés à la surface reprise,
- La ferme Vienne se voit amputé du droit au paiement de base équivalent.

Réponse du Pétitionnaire

Le pétitionnaire tient à apporter des éléments de réponse aux commissaire enquêteur sur les conséquences économiques du projet pour les différents acteurs concernés au regard des aides PAC actuelles, associées aux parcelles du projet.

Conséquences économiques pour la SCEA Auguste et la SCEA MAREG:

Le pétitionnaire informe le commissaire enquêteur, qu'avant le début du développement de ce projet solaire, la SCEA Auguste n'avait pas accès aux parcelles et ne les exploitait pas. En effet, la SCEA MAREG déclare les parcelles en jachère depuis de nombreuses années et capte à elle seule les revenus issus de la PAC pour les parcelles visées par ce projet. En ce sens, aucune dégradation économique n'est à prévoir pour la SCEA Auguste en phase d'exploitation du projet. D'un commun accord entre le propriétaire foncier, la SCEA MAREG, la SCEA Auguste et BayWa r.e., les parcelles du projet sont mises à disposition gratuite de la SCEA Auguste depuis le 25 novembre 2024. **Cet accord constitue une amélioration de la situation pour la SCEA Auguste qui accède à du foncier complémentaire gratuitement, qui lui permettra de tripler son cheptel.**

En phase d'exploitation du projet, l'activité de la SCEA MAREG s'arrêtera. Dans les faits, la SCEA MAREG n'aurait pas conservé ses aides PAC, en cédant l'exploitation des parcelles, même en l'absence de projet solaire. Se pose la question du transfert des DPB à la SCEA AUGUSTE (futur exploitant des terrains). Au regard de la réglementation actuelle, le projet photovoltaïque au sol, sur la partie élevage ovin n'est pas éligible au DPB. L'**indemnité** qui sera perçue et la mise à disposition des terres **sans loyer**, par la SCEA AUGUSTE permettra de compenser la perte des aides PAC surfaciques. La SCEA Auguste restera éligible aux **aides PAC animales, qui augmenteront avec l'augmentation prévue** du cheptel. Elle percevra une aide PAC ovine supplémentaire pour **150 brebis supplémentaires**.

Conséquences pour la ferme Vienne :

Concernant l'amputation des DPB pour la ferme Vienne, le pétitionnaire informe le commissaire enquêteur que la SCEA Auguste dispose actuellement d'une surface admissible supérieure à son nombre de DPB détenus. Il sera donc possible de transférer 14 DPB de la SCEA MAREG vers la SCEA Auguste.

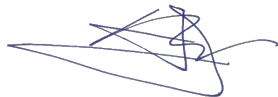
Les DPB restant (environ 15 ha) qui remonteraient à la réserve seront redistribués à d'autres agriculteurs (attributions JA ou revalorisation DPB). C'est un partage de la valeur qui, s'il ne peut être réservé aux exploitations de la Vienne, sera positif pour l'ensemble de l'agriculture française.

La perte de la PAC est uniquement due ici, à un dépôt de la demande de permis de construire avant l'entrée en vigueur du décret agrivoltaïque.

Le pétitionnaire informe le commissaire enquêteur que le sujet est pris très au sérieux et que l'ensemble des mesures seront prises afin qu'aucun impact économique ne soit généré sur les exploitations de nos agriculteurs partenaires.

Signé électroniquement le 09/06/2026

Benoît ROUX
Directeur Général



Quentin Hamon
Responsable régional
Développement solaire



ANNEXES : DOCUMENTS RECUS

Annexe 1 – Procès-Verbal de synthèse en date du 25/05/2026



Projet de parc photovoltaïque au sol

Demandes
Autorisation environnementale
Et
Permis de construire



Lieu-dit « Moussac » territoire de la commune de Montmorillon

Consultation du public
24 février au 24 mai 2026

Procès-verbal de synthèse

Jean-Yves Bellier Commissaire enquêteur

Projet de parc photovoltaïque au sol

Lieu-dit « Moussac » territoire de la commune de Montmorillon

Procès-verbal de synthèse

Table des matières

1	Organisation de la consultation	1
1.1	Dossier	1
1.2	Information du public	1
1.3	Échanges avec le public	1
1.4	Réunions publiques	1
1.5	Intérêt du public au projet	1
2	Observations	2
2.1	Personnes publiques associées et divers	2
2.2	Participation du public	2
2.2.1	Réunions	2
2.2.2	Permanence	2
2.2.3	Courriers	2
2.2.4	Registre numérique	2
2.3	Contributions, suggestions ou observations du public	2
3	Traitement des contributions	3
3.1	Acceptabilité	3
3.1.1	Registre dématérialisé	3
3.1.1.1	Favorable	3
3.1.1.2	Défavorable	3
3.1.2	Réunion de clôture	5
3.2	Commissaire enquêteur	5
4	Annexe : pièce jointe à la contribution n°5 :	7

1 Organisation de la consultation

1.1 Dossier



La page d'accueil du [registre dématérialisé](https://www.preambules.fr/7111/) (<https://www.preambules.fr/7111/>) comportait un bandeau permettant d'ouvrir un menu déroulant par rubrique. Celle intitulé « Documents de présentation » donnait accès aux différentes composantes du dossier. Le public pouvait les consulter pendant toute la durée de la consultation et bénéficier des mises à jour. L'utilisation d'acronymes souvent méconnus pouvait occasionner l'ouverture inappropriée de fichier pour en connaître le contenu. Les autres options telles que déposer ses contributions ou prendre connaissance de celles déjà déposées, échanger avec le porteur de projet ou le commissaire enquêteur constituaient les autres services à la disposition du public. Tous les nouveaux venus pouvaient initialement s'approprier le déroulement de la consultation.

1.2 Information du public

L'avis portant l'ensemble des informations relative à cette consultation était consultable par sa diffusion selon les voies suivantes :

- Publication dans le cadre des annonces légales diffusées par Centre Presse et La Nouvelle République,
- Affichage réglementaire sur les panneaux dédiés de la commune de Montmorillon ainsi qu'aux emplacements retenus en périphérie de la zone d'implantation potentielle des panneaux photovoltaïques,
- Message informatif sur le panneau lumineux de la commune de Montmorillon,
- Page d'accueil du registre dématérialisé.

1.3 Échanges avec le public

L'avis mentionnait les solutions offertes au public pour échanger sur le projet.

1.4 Réunions publiques

Comme l'impose le législateur, elles ont été au nombre de deux, animées par le commissaire enquêteur en présence du porteur de projet. Elles se sont tenues dans les locaux de l'espace Gartempe de Montmorillon les jeudi 5 mars et mardi 12 mai 2026.

1.5 Intérêt du public au projet

Il est difficile d'apporter un jugement sur ce point. Si on se réfère à la consultation des pièces dématérialisées du dossier, l'intérêt du public est certain. Si on considère le volume des contributions déposées au cours des trois mois de la consultation, l'intérêt du public est pratiquement inexistant.

2 Observations

2.1 Personnes publiques associées et divers

La consultation du public a été menée selon le parallélisme à l'origine de la volonté du législateur de diminuer l'incidence des instructions. C'est ainsi que divers avis ont été communiqués dans le délai accordé au public pour apporter sa contribution.

Date	Organisme
01/03/2026	Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine
02/04/2026	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
05/05/2026	Office Français de la Biodiversité

Une grande majorité des observations exprimées suite aux conclusions issues de ces trois instructions ont été expertisées sous forme de mémoires en réponse par le pétitionnaire. Toutefois, une alerte fait consensus pour ces trois entités : **omission de l'enjeu cigogne noire**.

Une étude complémentaire a été demandée par la DDT 86. Elle est en cours et s'achèvera en juillet 2026

Ce point ayant été également développée les 23 et 24 mai 2026 par la contribution de la Ligue de Protection des Oiseaux Poitou-Charentes et celle des Naturalistes Poitevins, les remarques du commissaire enquêteur sont émises dans ce cadre.

2.2 Participation du public

2.2.1 Réunions

Alors qu'aucune personne ne s'était présentée à la réunion d'ouverture, 13 ont assisté à celle de clôture, le 12 mai entre 18h40 et 20h40. A cette occasion les échanges ont été nourris, constructifs et sans animosité. Les participants ont reconnu que leurs interrogations avaient fait l'objet de réponses satisfaisantes.

2.2.2 Permanence

La seule personne rencontrée lors de l'unique permanence était monsieur Cyril Ydier, un des trois partenaires agriculteurs. La disponibilité du commissaire enquêteur a autorisé un entretien sur sa vision du projet au travers de l'évolution climatique, et le souvenir des pratiques passées qui aujourd'hui peuvent s'avérer pertinentes.

2.2.3 Courriers

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur au cours des trois mois de la consultation du public

2.2.4 Registre numérique

Le nombre de visiteurs s'élève à 4066 alors que 65% d'entre eux ont téléchargé au moins un document. L'avis de consultation, l'étude d'impact sur l'environnement ont sollicité le plus d'intérêt. Par opposition, le nombre de contributions se limite à six. Face à ce constat, la méconnaissance du projet ne peut être sollicitée pour justifier la participation réduite.

2.3 Contributions, suggestions ou observations du public

Malgré le faible recours du public au registre numérique pour exprimer un avis sur le projet, les débats nourris et apaisés consentis lors de la réunion de clôture ont mis en évidence les thèmes d'intérêt:

- Abandon des énergies fossiles
- Information du public,

- Pollution visuelle,
- Rendement agricole,
- Articulation entre la production d'électricité et les activités agricoles,
- Natures des productions agricoles incompatibles,
- Santé humaine – animale
- Eaux de ruissellement : incidence et collecte potentielle,
- Business plan,
- Durée de vie de l'équipement – origine,
- Sélection du site,
- Intermittence et capacité de stockage.

Comme suite aux contributions de dernières minutes, il convient de compléter cette liste par :

- Étude d'impact sur l'environnement incomplète.

3 Traitement des contributions

3.1 Acceptabilité

3.1.1 Registre dématérialisé

3.1.1.1 Favorable

Contributions au registre dématérialisé :

Contribution n°1:

.../...

RAS, projet accordé pour sortir du tout pétrole.

.../...

Cette contribution s'inscrit dans la volonté d'abandonner les énergies fossiles.

Contribution anonyme n°6 :

.../...Bonjour,

Je suis pour ce projet. Il faudrait aller poser les questions aux personnes concernées. L'agriculteur qui doit mettre ces brebis, va pouvoir comparer avec de l'agroforesterie, il vient de mettre en place et du pâturage traditionnel. Il va pouvoir comparer les 3 systèmes dans un rayon de 1,5 km. Par ailleurs la cigogne noire, aucune association ou autres personnes n'en parlaient avant aucune communication de la LPO ou du CEN sauf depuis 2 mois depuis 2023 s'a fait 3 ans!

Le nid de la cigogne noire se situe où ? Dans le camp militaire, est ce qu'on demande à l'armée de ne plus exercer sur le camp? Il tire toujours ça ne dérange pas ? Il n'y aurait pas une culture de chasse en dessous du nid? On remet en cause ce projet pour la cigogne noire mais on ne dit rien à l'armée, ils exercent tout l'année ???

.../...

Bien qu'anonyme, cette contribution témoigne d'une bonne connaissance du projet, de son contexte et des dernières communications. Les appréciations qu'elle porte seront appréhendées selon les interrogations exprimées.

3.1.1.2 Défavorable

Quatre contributions marquent leur désapprobation :

Contribution anonyme n°2 :

.../...

Je suis contre ce projet de champ de panneaux photovoltaïques.

.../...

Il ne s'agit que d'un avis personnel non argumenté.

Contribution n°3 :

.../...

Je suis contre ce projet. Notre paysage et notre nature ne doivent pas être pollués par ces projets.

.../...

Ce thème a également été repris lors de la réunion de clôture

Contribution n°4 :

.../...

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les observations de la LPO.

Les enjeux biodiversité et notamment avifaune sont forts dans les prairies bocagères du Montmorillonnais. Il est regrettable que le porteur de projet n'ait pas relevé l'enjeu Cigogne noire. Nous l'invitons à consulter le site de la DREAL à ce sujet :

<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/reproduction-de-la-cigogne-noire-en-nouvelle-a14601.html>

Vous noterez que le parc photovoltaïque de « Moussac » est situé dans l'aire d'alimentation d'un couple de Cigognes noires nichant à proximité.

En l'état, il est absolument nécessaire de rester sur la doctrine « éviter » toute incidence sur une telle espèce, ainsi que sur l'habitat utile à sa reproduction.

Compte-tenu de ces éléments, la LPO émet un avis défavorable aux demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire concernant le projet de parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Moussac » sur la commune de Montmorillon.

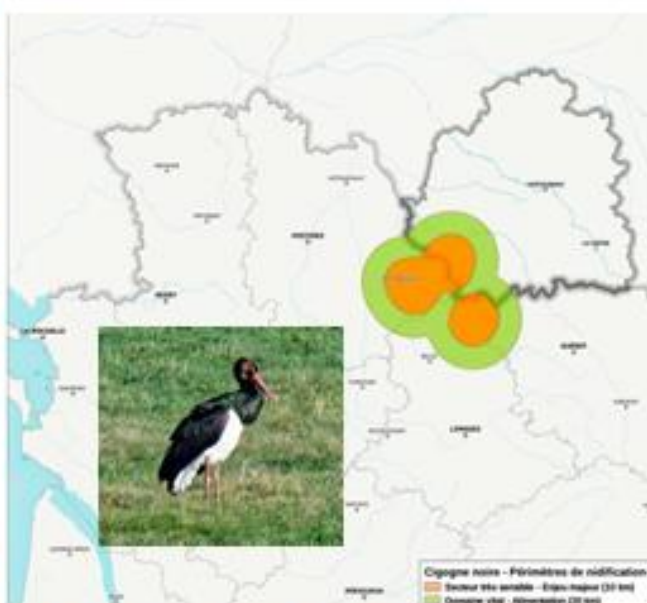
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de notre parfaite considération. Régis Ouvrard, délégué territorial de la LPO Poitou-Charentes

.../...

Cette contribution de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) a été déposée la veille de la date de clôture de cette consultation. Elle lui permet de rappeler que « Les enjeux biodiversité et notamment avifaune sont forts dans les prairies bocagères du Montmorillonnais. » Elle dénonce la lacune concernant l'enjeu cigogne noire. La carte jointe atteste que les périmètres de nidification de la cigogne noire couvrent celui du projet tout en précisant la date de publication de l'information.

Cette carte ayant été établie en juillet 2023 vous sollicitez de votre bureau d'études environnementales les raisons

l'ayant conduit à ignorer un sujet dont il aurait dû être informé par la veille qu'il est censé pratiquée. Le fait que ses travaux remontent à l'année 2021 ne semble pas justifier, à lui seul, son silence.



Contribution n°5 portée par Naturalistes Poitevins:

.../...

Nous émettons ainsi un avis défavorable pour ce projet, qui n'est pas assez abouti d'un point de vue de l'expertise naturaliste et la prise en compte des éléments de bibliographie. Par ailleurs, des incohérences techniques mettent en lumière une expertise approximative. Le manque d'investigations spécifiques sur la Cigogne noire alors que l'information était connue témoigne d'une forme de laxisme vis-à-vis de la seule espèce de faune à enjeu majeur sur la zone étudiée. Il nous semble important de compléter les informations de certaines expertises et de revoir l'emplacement des panneaux avant même de se prononcer sur la séquence éviter, réduire et compenser.

.../...

Cette contribution déposée peu avant la clôture de la consultation est complétée par un document (annexé au présent PV) qui peut être assimilé à un plaidoyer à charge sur la qualité des études menées par le prestataire retenu. Le mémoire en réponse comportera les éléments de réponse sur l'ensemble des points soulevés

3.1.2 Réunion de clôture

Les réponses aux interrogations de la majorité des participants les ont conduits à émettre un avis favorable. Une participante à la réunion de clôture a témoigné de son opposition au projet initialement en dénonçant un manque de communication. Elle estime que le peu d'intérêt porté à ce projet est lié à une information modérée. Par la suite elle a fait état d'un désagrément qu'elle a qualifié de « pollution visuelle ». Sur ces points elle a obtenu des réponses qu'elle a acceptées tout en déclarant, lors de son départ, que son avis restait inchangé.

Quelques initiés ont conclu par la nécessité de palier l'intermittence de la production d'électricité issue d'une énergie renouvelable par le déploiement de batteries contribuant à réguler son intégration au réseau de distribution selon les besoins.

3.2 Commissaire enquêteur

En complément des réponses attendues aux contributions, les points évoqués lors d'échanges verbaux nécessitent, pour formalisation, des confirmations écrites :

- Dans l'attente de l'intégration des spécificités introduites par l'agrivoltaïsme en droit rural, les mesures prise pour garantir une équivalence avec les protections induites par un bail rural devront être caractérisées.
- Les contraintes auxquelles devront faire face les partenaires agricoles seront précisées et les compensations accordées mentionnées. Cette section comprendra les obligations de chacune des parties lors de la mise à la verticale des panneaux pour les convenances spécifiques aux deux protagonistes.
- Les modalités d'accès au site par un véhicule léger seront développées, la signalétique et les aires de stationnement matérialisées.

Les autres compléments d'information portent sur les sujets suivants :

- **Impacts du projet sur les zones humides :**
les réponses apportées aux services d'instructions apparaissent circonstanciées et répondre aux attendus. Toutefois, les affirmations suivantes font état d'impacts résiduels:
« Au total, sur les 14,48 ha de zones humides recensées, 13,39 ha sont évités et préservés, tandis que 0,98 ha sont directement affectés. Les impacts résiduels correspondent principalement à des

destructions localisées liées aux équipements techniques, à des altérations partielles dues aux pistes, ainsi qu'à des effets très ponctuels liés aux pieux et aux tranchées de câblage ».

En effet si la surface de destruction est compensée, les « impacts résiduels » justifient un développement sur leurs incidences et les potentielles mesures associées. Pour exemple, les pieux ne sont-ils pas autant de point de « blessure » pouvant favoriser l'assèchement, par capillarité, de la zone humide qui les reçoit.

- **Incidences sur le portefeuille de droits au paiement de base :**

L'étude préalable agricole aborde avec précision le sujet des aides accordées dans le cadre de la Politique Agricole Commune.

S'agissant de la SCEA Auguste, elle conclut par ces termes :

« Une modification des surfaces de l'exploitation a donc un impact économique par le biais d'une sous activation des DPB et une diminution des aides PAC. Toutefois, Monsieur Cyril YDIER n'étant pas exploitant sur les parcelles avant le projet, celui-ci n'aura donc aucune influence sur les aides PAC perçues par l'exploitation. »

Une reprise classique des parcelles par fermage aurait été accompagné d'un transfert de DPB, par conséquent il y a bien influence sur les aides PAC de la SCEA Auguste.

La dernière analyse d'impact économique est celle portant sur l'ancienne exploitation, la SCEA MARG. Elle se limite à mentionner : *« le chiffre d'affaires des parcelles du projet est de 0 € sur les 5 dernières années. Par conséquent, l'impact sur la SCEA MAREG est nul. »*

Cette affirmation exclut l'impact sur les aides découplées de la PAC. En effet comme il est signalé plus haut un défaut d'activation des DPB pendant une durée de deux ans conduit à les verser à la réserve nationale.

L'impact économique est donc triple :

- La SCEA MARG perd définitivement un nombre de DPB correspondant à l'emprise de la surface affectée au projet,
- La SCEA Auguste ne bénéficie pas du transfert des DPB affectés à la surface reprise,
- La ferme Vienne se voit amputé du droit au paiement de base équivalent.

Transmis le 25 mai 2026 par voie électronique à :
monsieur Léo Le Bail
Leo.LeBail@baywa-re.fr

Et monsieur Quentin Hamon en copie
Quentin.Hamon@baywa-re.fr

Paizay le Sec le 25 mai 2026



Jean-Yves Bellier
Commissaire Enquêteur

4 Annexe : pièce jointe à la contribution n°5 :

Madame, Monsieur,

Les remarques suivantes ont été émises après analyse de l'étude d'impact environnemental du projet par l'association des Naturalistes poitevins. Créée en 2025 et constituée de membres dont plusieurs sont des experts naturalistes locaux reconnus, l'association a pour objet l'amélioration des connaissances et la protection de la nature, impliquant notamment :

- ✓ La réalisation d'expertises écologiques non-lucratives ;
- ✓ La non-capitalisation des données naturalistes générées par ses adhérents ;
- ✓ La diffusion de l'ensemble de ses expertises dans les bases de données publiques ;
- ✓ L'alerte auprès des services de l'État et des organismes référents sur la présence d'espèces ou habitats d'espèces protégées et/ou menacées, pour le porté à connaissance des propriétaires et l'encadrement réglementaire de leur préservation ;
- ✓ L'acquisition d'espaces naturels ou la mise en œuvre de conventionnements permettant la conservation de la biodiversité (habitats naturels, habitats d'espèces) ;
- ✓ La mise en œuvre d'actions de gestion conservatrice et restauratrice des milieux naturels ;
- ✓ Le soutien économique auprès de structures ou d'acteurs engagés pour la préservation de la nature. Ce soutien peut consister en une rémunération d'expertises professionnelles (diagnostics) auprès de structures référentes locales, ou encore le financement d'acteurs (propriétaires, exploitants agricoles, autres) pour compenser l'engagement de mesures de gestion conservatrice ou restauratrice ;
- ✓ La communication des actions / engagements réalisés par l'association ;
- ✓ La veille des atteintes réglementaires susceptibles d'être portées à la biodiversité locale.

Conformément à ce dernier objectif, l'association porte une lecture attentive aux projets en développement sur le territoire poitevin, et participe lorsqu'elle le juge nécessaire à certaines enquêtes publiques, pour apporter une analyse objective et neutre sur le volet biodiversité.

Dans le cadre de ce projet, veuillez trouver ci-dessous notre analyse sur le présent projet au lieu-dit « Moussac » à Montmorillon (86) :

1. Questionnement général sur l'étude d'impact

Après plusieurs lectures d'enquêtes publiques, il apparaît régulièrement que l'ensemble des personnes (technicien(ne), chargé d'étude ou même ingénieur(e) écologue ne soient pas directement cités. Nous pouvons donner comme exemple les noms de professionnels de la page 3 ne correspondent à ceux indiqués en page 407. L'expertise zone humide a été réalisée par des personnes non-citées en début de rapport. On s'interroge davantage sur l'expertise « zones humides » réalisée par deux employées en seulement trois heures de terrain dont l'un des deux n'est même pas un chargé d'études flore/habitat, donc encore moins lié aux zones humides.

Réaliser 52 sondages pédologiques en seulement trois heures avec deux employés inexpérimentés dans ce secteur où la compréhension et l'analyse qui en découle des sols n'est pas aussi facile qu'il n'y paraît, ça nous semble être fait trop rapidement avec de possibles erreurs. C'est pourquoi les Naturalistes Poitevins se questionnent sur l'envoi de deux personnes inexpérimentées sur une étude réglementaire des zones humides aussi importante dans ce secteur réputé humide et argileux.

L'étude « zone humide » et « floristique » sont régulièrement les volets des études d'impact, les plus pauvres techniquement. Nous faisons remonter que ça ne doit pas être le « parent-pauvre » de l'écologie, mais plutôt un moteur dans la compréhension d'un site et des alentours. Sans une étude de base, floristique et de zone humide, abouti, il nous paraît difficile de croire que les enjeux d'un site soit réellement compris et pris en compte dans les enjeux. Deux passages (voire trois) botaniques, nous semble pas assez conséquents pour étudier les 43 ha du site et l'AEI.

La méthodologie indique un certain nombre de passages, légèrement sous-estimés en nombre selon notre expérience. La personne qui a rédigé la partie sur les zones humides ne connaissait pas le site avant d'y aller en novembre 2022. Nous recommandons aujourd'hui de commencer les expertises naturalistes par l'expertise de zone humide et de ne pas attendre pour la réaliser, surtout un an après la fin des inventaires, encore moins par un employé ne connaissant les particularités du site.

2. Zone humide

Pourquoi la parcelle en zone humide n'a pas été évitée ? Même si les explications de la compensation écologique sont cohérentes, il est quasiment impossible de recréer des milieux humides surtout si à la base, les sols sont sains. C'est le cas pour un des secteurs de création de noues sur un sol plutôt sableux et filtrants où il est très difficile à créer artificiellement des biotopes hydromorphes. Les Naturalistes Poitevins recommandent fortement de ne pas développer de Photovoltaïsme dans la parcelle définie en zone humide sur le critère pédologique. En évitant cette parcelle, le projet aurait plus de sens par rapport à l'environnement du secteur.

3. Jachère 6 ans ou plus déclarée d'intérêt écologique

De plus, le RPG indique que les parcelles correspondent à des jachères de 6 ans ou plus déclarées surface d'intérêt écologique, déjà en 2021. On est actuellement en 2026, cela signifie que ces parcelles sont actuellement en jachères, sans activités humaines précises. Donc au minimum, ces parcelles viennent de passer 10 ans en libre évolution dans laquelle la biodiversité à petits à petits repris ces droits. Par conséquent, les Naturalistes Poitevins demandent des compléments naturalistes et de zones humides plus actualisées car les milieux de transition comme les jachères ont évolué en suivant le phénomène succession écologique. Il nous paraît possible qu'en 2026, une partie des friches ait été colonisée par des communautés végétales hydromorphes s'appuyant directement sur le critère floristique ce qui indiquerait une évolution positive des fonctionnalités de zones humides.

De plus, ces milieux laissent en libre évolution sont les seuls des alentours. Nous nous posons la question des reports de la flore et de la faune de ces parcelles. Par expérience, le report dans des milieux non identiques et sensiblement plus anthropisées ne sera pas effectif, ou quand très faible proportion. Les parcelles des alentours sont des boisements, des cultures et des prairies globalement intensives. Ces milieux de friches sont parfaits pour maintenir un semblant de biodiversité dans un secteur. Visiblement, cet aspect n'est pas pris en compte dans cette étude. Pour être cohérent avec nos dires précédents, la zone humide pédologique aurait été évitée avec l'objectif de garder au moins une parcelle « témoin », cela nous aurait semblé intéressant écologiquement et responsable.

➤ **Impacts sur la flore et les milieux, surtout sur les zones humides :**

Au vu de la carte p. 281, on remarque que l'emprise du projet se développe sur des zones humides. Il nous semble à notre connaissance, pour le département de la Vienne, que l'ombre projetée des panneaux est considérée comme une atteinte aux zones humides du fait des changements de cortèges floristiques dû à l'ombrage qui dégrade son expression naturelle. Nous nous demandons pourquoi ce critère n'est pas pris en compte dans le calcul de l'impact sur les zones humides, en plus des ancrages et des voiries périphériques. La surface projetée des panneaux est un impact à prendre en compte, conformément aux recommandations de la DDT de la Vienne.

Les impacts sur les zones humides ont été complètement sous-estimés dans cette étude. Ces manquements rendent incompatibles ce projet avec la réglementation en vigueur, en particulier celles des zones humides.

4. Partie Faune

➤ **Mammifères hors Chauves-souris [p185]**

L'aire d'étude immédiate censée être étudiée par le Bureau d'étude comprend deux ruisseaux, l'Allochon et le Riou. Plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale sont connues au moins sur l'Allochon et les zones humides associées : Loutre d'Europe, Castor européen et Campagnol amphibie. Ces espèces ne sont pas citées dans la bibliographie. Aucun inventaire ciblé n'a été effectué, pas même la pose de pièges photo sur les ruisseaux. Par ailleurs, une parcelle est considérée comme humide et peut en fonction du niveau d'engorgement et de la saison convenir au Campagnol amphibie. Cette espèce n'a même pas été recherchée. C'est une lacune importante car sa seule présence pourrait justifier de retirer du projet toute une parcelle humide.

Par ailleurs, l'ensemble du linéaire de haies a un enjeu considérable localement pour la circulation des mammifères. Des mammifères strictement terrestres comme le Chat forestier sont présents localement. Il s'agit de l'un des mammifères les plus rares du département de la Vienne. Le projet en question est susceptible de rompre les corridors de déplacement.

➤ **Oiseaux [p198 à 216]**

En août 2023, la DREAL Nouvelle-Aquitaine annonçait la reproduction de la Cigogne noire dans le département de la Vienne : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/reproduction-de-la-cigogne-noire-en-nouvelle-a14601.html>

La Cigogne noire se reproduit sur le Camp Militaire de Montmorillon depuis au moins 2023. Cette espèce n'a pas été prise en compte dans les inventaires et dans la bibliographie. Pourtant cette espèce est bien mentionnée sur le portail FAUNA et une vidéo sur Youtube mentionne la présence de la Cigogne noire sur ce ruisseau dès septembre 2020 : <https://youtu.be/00Rg3dySQSs?si=GEmwiOUaKpNNC0tb>

Des suivis par pièges photo que nous réalisons de manière irrégulière sur ce ruisseau permettent d'avoir des contacts réguliers y compris en période de reproduction.



Figure 1 : Cigogne noire adulte le 31 juillet 2024 sur l'Allochon

La zone d'implantation du projet se trouve dans le domaine vital de l'un des oiseaux nicheurs les plus rares de France et surtout dans le domaine vital du désormais seul et unique couple reproducteur de toute la Nouvelle-Aquitaine. La zone de projet se situe dans les environs proches du site de reproduction (Camp militaire de Montmorillon). Les jachères et friches concernées par le projet sont des habitats d'alimentation potentiels pour cet oiseau qui ne fréquente pas uniquement les ruisseaux. La Cigogne noire s'alimente également dans des milieux ouverts agricoles où elle s'alimente de vers de terre ou de petits mammifères.

Par ailleurs, les observations que nous avons réalisées par piégeage photographique ont été effectuées sur la partie aval de l'Allochon entre juin et septembre à la période où l'activité de pêche loisir se calme sur ce cours d'eau. En effet, l'Allochon est très fréquenté par les pêcheurs à partir de l'ouverture de la mi-mars et jusqu'à mi-juin grosso modo. Le projet agrivoltaïque en question borde une partie de l'Allochon qui est privée et qui n'est pas fréquentée par les pêcheurs à l'instar du Riou. La Cigogne noire est une espèce qui recherche spécifiquement les secteurs calmes et tranquilles des cours d'eau et des sites de gagnage en général. Ce paramètre est rempli au sein de la zone étudiée mais aucun piégeage photographique ni même aucune étude spécifique sur la Cigogne noire n'a été conduite. Pour conforter les éléments que nous apportons ici, une étude spécifique sur la Cigogne noire est nécessaire et devra répondre aux critères suivants :

- Piégeage photographique réalisé sur au moins plusieurs sites stratégiques d'alimentation potentielle et sur les deux ruisseaux concernés par le projet (l'Allochon et le Riou)
- Période de piégeage photographique entre le 1^{er} mars et le 31 juillet
- Opération à réaliser pendant au moins 3 années (les comportements de la Cigogne noires peuvent varier d'une année sur l'autre de même que les conditions hydriques peuvent influencer les zones d'alimentation)
- Interdiction formelle de tenter de chercher le nid de la Cigogne noire pour disposer des paramètres de reproduction

Nous rappelons enfin que la zone d'étude se situe sur le couloir de migration et de halte migratoire de cette espèce. Les milieux concernés par le projet peuvent très bien convenir pour une halte migratoire de cette espèce dont nous avons filmé un juvénile en halte migratoire sur l'Allochon en septembre 2020. Le 21 septembre 2025, un groupe de 4 puis un groupe de 6 Cigogne noires est observé en migration active au-dessus de l'Allochon dans le secteur de « Lavaud ». Cette observation confirme la position stratégique de Montmorillon sur le couloir migratoire de cette espèce.

➤ **Amphibiens [p217]**

La lecture de cette expertise ne permet pas savoir ce qui a été observé ou pas observé par le bureau d'étude. La confusion est réelle car il manque dans la bibliographie le Triton crêté qui est pourtant bien connu sur la commune de Montmorillon et dont la seule mare de la ZIP pourrait constituer un site de reproduction. Par ailleurs, la Grenouille rousse est mentionnée hors cette espèce n'est pas présente localement. Cette espèce n'est connue que sur deux sites dans le département de la Vienne dans la partie ouest du département à la frontière avec les Deux-Sèvres. Ce genre d'erreur témoigne du manque de connaissance locale des espèces. Toutes les haies qui sont présentes autour de la ZIP sont fonctionnelles pour les amphibiens et les reptiles, il n'est pas envisageable d'en supprimer une seule.

➤ **Entomofaune [p219]**

Le bilan des prospections fait état d'une richesse entomologique très faible eu égard au contexte dans lequel se situe l'aire d'étude immédiate. Cette étude donne l'impression que seule la ZIP a été prospectée. 6 espèces d'odonates pour un site entouré de ruisseaux et avec une mare, cela semble bien en dessous de la réalité. Idem en ce qui concerne les papillons, il n'est pas fait mention de recherche spécifique d'espèces protégées tel que le Cuivré des marais qui est pourtant connu sur Montmorillon et notamment dans des zones humides qui bordent l'Allochon.

Enfin, le manque de compétences naturalistes du bureau d'étude est révélé par l'annonce d'un orthoptère qui n'est connu dans la Vienne que dans le Châtelleraudais : le Criquet des larris.

Plusieurs espèces patrimoniales de libellules sont associées aux mares, aux ruisseaux et aux écoulements. L'expertise est très lacunaire et ne permet pas de savoir où se situent réellement les enjeux notamment pour des espèces comme l'Agrion de mercure, l'Agrion mignon ou les Leste des bois.

Nous émettons ainsi un **avis défavorable pour ce projet**, qui n'est pas assez abouti d'un point de vue de l'expertise naturaliste et la prise en compte des éléments de bibliographie. Par ailleurs, des incohérences techniques mettent en lumière une expertise approximative. Le manque d'investigations spécifiques sur la Cigogne noire alors que l'information était connue témoigne d'une forme de laxisme vis-à-vis de la seule espèce de faune à enjeu majeur sur la zone étudiée. Il nous semble important de compléter les informations de certaines expertises et de revoir l'emplacement des panneaux avant même de se prononcer sur la séquence éviter, réduire et compenser.

A Jaunay-Marigny, le 24 mai 2026

Collectif des Naturalistes poitevins



Annexe 2 – Synthèse de l'étude d'impacts sur l'environnement

ENVIRONNEMENT NATUREL							
Zone remarquable et de protection de milieu naturel	La principale utilisation de la ZIP, dominée par des friches, est alimentaire (enjeu faible) pour les espèces ciblées dans les zonages naturels remarquables dans un rayon de 5km de la ZIP. Les enjeux sont concentrés sur la nidification de l'Alouette lulu sur les lisières boisées de la ZIP (enjeu modéré), ainsi que la présence des amphibiens au sein de la mare (enjeu très fort). Les haies peuvent également accueillir des coléoptères saproxylophages et le gîte de Chiroptères (enjeu fort), tout comme les boisements aux abords directs de la ZIP.	Modéré	Perte d'habitat d'espèces fréquentant les zonages à proximité	T/P D/I	Négligeable à fort	Mesure E n° 1 : Évitement de la pièce d'eau stagnante à enjeux très forts pour l'herpétofaune Mesure E n° 2 : Évitement de zone humide floristique Mesure E n° 3 : Évitement du réseau de haies Mesure E n° 14 : Mesure pour éviter de piéger la petite faune durant la pose des câbles de raccordement au réseau électrique	Impact résiduel : Négligeable
Continuité écologique	Le SRCE et le SRADET mettent en avant des enjeux relatifs aux continuités écologiques sur l'aire d'étude immédiate. La zone de projet est localisée au sein d'une zone de plaine agricole entourée d'un milieu bocager (zone de corridors diffus) et proche de forêts et de landes, réservoirs de biodiversité pour les espèces associées. Il conviendra d'apprécier localement les enjeux, et d'intégrer cette notion de continuité écologique dans l'analyse des sensibilités du projet. Notamment en prenant en compte l'expertise de terrain qui a mis en évidence la présence de coulées qui sont la preuve d'un usage régulier de certains secteurs pour le transit de la grande faune. Une vigilance est donc à porter concernant ces axes, notamment de par la proximité de la départementale D117. En l'état, l'enjeu attribué à l'AEI concernant la continuité écologique de la zone de projet est considéré modéré.	Modéré	Au regard du contexte paysager autour du site d'étude, de la configuration de celui-ci et des conclusions de l'analyse du SRCE présentée dans le diagnostic d'état initial avec notamment la constatation de nombreuses coulées, le projet induira une rupture des continuités écologiques identifiées localement. L'impact brut est donc modéré.	T/P D/I	Moyen	Mesure R n° 26 : Préserver les zones humides en phase chantier Mesure R n° 27 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles de la faune et de la flore Mesure R n° 28 : Mise en place d'un système de management environnemental Mesure R n° 29 : Mise en défens, signalisation et balisage des zones humides conservées.	Impact résiduel : Négligeable.
Zones humides	Plusieurs zones humides ont été recensé selon les critères pédologique et floristiques, d'une superficie de 14,48 ha soit 34 % de l'emprise du projet. Un enjeu modéré est attribué à la pièce d'eau très réduite et aux zones humides identifiées avec le critère pédologique.	Modéré	<u>Phase chantier</u> Les effets temporaires du chantier de construction du parc agrivoltaïque sur les zones humides sont forts en l'absence de mesures de précaution. <u>Phase exploitation</u> Dans le cadre de ce projet, l'impact sur les zones humides est modéré, du fait de la présence de zones humides déjà dégradées identifiées uniquement à partir du critère pédologique.	T/P D/I	Fort Moyen	Mesure R n° 30 : Signalisation et balisage de la zone de chantier Mesure R n° 31 : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier Mesure R n° 32 : Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes présentes sur la zone de chantier	Impact résiduel : Très faible
Flore	Bien qu'aucune espèce patrimoniale n'ait été observée sur la zone d'étude, la présence de la Ludwigie des marais à proximité de la zone d'implantation potentielle est à prendre en considération dans le cadre du projet, l'altération de son habitat	Très faible	<u>Phase chantier</u> Les effets temporaires du chantier de construction du parc photovoltaïque sur les habitats sont faibles, car aucun travail de terrassements n'est prévu, la strate herbacée	T/P D/I	Faible	Mesure R n° 50 : Mise en place de clôtures avec passages à petite faune	Négligeable.

Thème / Sous-thème		État initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
		serait néfaste à la population observée sur cette pièce d'eau et aux potentielles autres stations dont le ruisseau « Le Riou » favoriserait la dispersion. On considère l'enjeu « flore patrimoniale » comme étant très faible dans la mesure où l'espèce patrimoniale reste en dehors de la ZIP.		pourra se restaurer spontanément, et les habitats seront préservés. <u>Phase exploitation</u> Les effets permanents du parc photovoltaïque sur la flore sont négligeables. Aucune station de flore patrimoniale n'est comprise au sein de l'emprise du projet.		Négligeable	Mesure R n° 51 : Surveillance et gestion des espèces végétales exotiques envahissantes Mesure R n° 52 : Programmation des panneaux trackers favorable à la biodiversité	
Habitats naturels		Ce site d'étude correspond à d'anciennes terres agricoles où la végétation spontanée s'est développée laissant place à un cortège végétal intéressant mais limité en la gestion actuelle. Seule la mare revêt un intérêt écologique par les fonctions et services écologiques qu'elle apporte pour la faune, bien qu'elle puisse être attenante à la voie routière et de faible surface. Les enjeux sont ainsi catégorisés de faible à modéré.	faible à modéré	<u>Phase chantier</u> Les effets temporaires du chantier de construction du parc photovoltaïque sur les habitats sont faibles, car aucun travail de terrassements n'est prévu, la strate herbacée pourra se restaurer spontanément, et les habitats seront préservés. <u>Phase exploitation</u> Les effets permanents du chantier de construction du parc photovoltaïque sur les habitats sont très faibles. Des mesures devront être mises en place pour maintenir les habitats à fort intérêt pour la biodiversité et les haies.	T/P D/I	Faible Très faible	Mesure R n° 53 : Préserver des habitats pour la faune. Mesure C n° 1 : Restauration de zones humides Mesure A n° 3 : Plantation de haies multistrates Mesure A n° 4 : Entretien favorable des zones humides conservées Mesure A n° 5 : Activité pastorale favorable à la biodiversité	Négligeable
Faune	Avifaune	La zone d'étude présente des bandes enherbées favorables à plusieurs espèces d'oiseaux pour le nourrissage et la halte en période migratoire. Les enjeux globaux de ces habitats vont de très faible à faible au regard des espèces contactées et répertoriées sur le secteur. Les principaux enjeux se concentrent sur les deux espèces patrimoniales observées qui utilisent le site pour s'alimenter et se reposer. La ZIP constitue également une zone d'alimentation et de passage pour de nombreuses autres espèces, notamment des rapaces comme le Hibou des marais ou le Faucon pèlerin par exemple, mais aussi pour le râle des genêts, une espèce protégée au niveau national, présente sur l'Annexe I de la « Directive Oiseaux » qui profite des friches autant pour l'alimentation que pour le repos en période de migration.	Modéré à très fort	<u>Phase chantier</u> L'impact sur l'avifaune est relatif à une perte d'habitats d'alimentation et de reproduction pour les espèces nichant au sol dans la végétation herbacée, et à un dérangement potentiel des individus, notamment en phase travaux	T/P D/I	Fort	Mesure S n° 1 : Suivi environnemental en phase chantier. Mesure S n° 2 : Suivi environnemental en phase exploitation de la faune. Mesure S n° 3 : Suivi environnemental en phase exploitation des mesures de compensation et d'accompagnement Mesure S n° 4 : Suivi environnemental en phase exploitation des haies	Impact résiduel : Faible Impact final : Négligeable à positif avec la mesure C1, A2, A3, A4.
				<u>Phase exploitation</u> L'impact sur l'avifaune est relatif à une perte d'habitats d'alimentation et de reproduction pour les espèces nichant au sol dans la végétation herbacée, et à un dérangement potentiel des individus en phase exploitation (activités agricoles nécessitant la présence humaine).			Mesure E n° 1 : Évitement de la pièce d'eau stagnante à enjeux très forts pour l'herpétofaune Mesure E n° 2 : Évitement de zone humide floristique Mesure E n° 3 : Évitement du réseau de haies	
	Herpétofaune	La présence d'un seul point d'eau au sein de la ZIP renforce son intérêt fonctionnel. Les enjeux sont donc de fort à très fort en fonction de la patrimonialité des espèces l'utilisant. Toutefois, les capacités de dispersion des espèces concernées et la présence de points d'eau dans ce rayon de dispersion diminuent les risques de disparition de ces populations à l'échelle locale. Les milieux boisés (haies de la ZIP) bénéficient d'un enjeu modéré, car ils servent à la fois de zone de transit, de refuge, d'alimentation et d'hivernation pour l'herpétofaune, ainsi que de lieu de reproduction pour certaines espèces (Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Couleuvre verte et jaune, Vipère aspic). Les friches sont des espaces de chasse et transit et cotent un enjeu faible.	Faible à très fort	<u>Phase chantier</u> Le site d'étude présente une pièce d'eau à forts enjeux (plusieurs espèces y ont été observées), l'impact sur l'herpétofaune est donc principalement lié au dérangement potentiel des individus, et à une potentielle destruction d'individus, notamment en phase travaux si ces derniers ne sont pas réalisés à la bonne période. <u>Phase exploitation</u> L'évitement total de cette masse d'eau, le maintien du site en terrain naturel et le maintien des pistes externes en terrain naturel permettra de maintenir la fonctionnalité du site pour l'herpétofaune. Une fréquentation du site lors de la phase d'exploitation est attendue.	T/P D/I	Fort Faible	Mesure E n° 14 : Mesure pour éviter de piéger la petite faune durant la pose des câbles de raccordement au réseau électrique Mesure R n° 26 : Préserver les zones humides en phase chantier Mesure R n° 27 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles de la faune et de la flore Mesure R n° 28 : Mise en place d'un système de management environnemental	Impact résiduel négligeable Impact final : positif avec les mesures C1, A2, A3, A4
	Mammifères (hors chiroptères)	La présence avérée de l'Écureuil roux induit un enjeu modéré à son habitat de reproduction majoritairement composé de milieux arborés (boisement, haies, fourrés). Ces habitats sont également utilisés par le Hérisson d'Europe au niveau de la strate	Faible à Modéré	<u>Phase chantier</u> L'impact du projet sur les mammifères est relatif à un dérangement potentiel des individus pendant la période de reproduction et à une destruction d'habitat de reproduction	T/P D/I	Fort	Mesure R n° 29 : Mise en défens, signalisation et balisage des zones humides	Impact résiduel négligeable

Thème / Sous-thème	État initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
	herbacées confortant cet enjeu modéré. Ces deux espèces ne sont pas menacées en France, mais bénéficient d'une protection réglementaire de portée nationale. Les friches, habitat du Lapin de garenne, cotent elle un enjeu faible. Cette espèce n'est pas protégée au niveau national, au contraire des deux autres.		en phase de travaux. Il conviendra de prendre certaines précautions, notamment au sujet du phasage du chantier.			Mesure R n° 30 : Signalisation et balisage de la zone de chantier	Impact final : positif avec les mesures C1, A2, A3, A4
			Phase exploitation L'ensemble des linéaires de haies présents au sein de la ZIP est conservé dans le cadre du projet. La conservation du site en terrain naturel permettra le maintien de son utilisation par les mammifères. De plus, l'activité prévue sur site (arboriculture, maraîchage, pâturage ovin) pourra être favorable aux différentes espèces (alimentation).		Faible	Mesure R n° 31 : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier Mesure R n° 32 : Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes présentes sur la zone de chantier	
Chiroptères	La zone d'étude constitue principalement un habitat de transit et de chasse pour les Chiroptères répertoriés sur le secteur. Seules les haies et les lisières de boisements peuvent offrir des habitats de gîtes pour certaines espèces. Un enjeu modéré est donc attribué aux friches qui peuvent attirer la ressource alimentaire. Les bosquets et les vieux arbres des haies quant à eux, présentant un fort potentiel pour ce groupe et auront un enjeu fort. Un enjeu modéré à fort est donc attribué à la ZIP.	Modéré à fort	Phase chantier L'impact du projet sur les chiroptères est relatif à un dérangement potentiel des individus en chasse et en transit. Il conviendra de prendre certaines précautions, notamment au sujet du phasage du chantier.		Fort	Mesure R n° 50 : Mise en place de clôtures avec passages à petite faune	Impact résiduel négligeable
			Phase exploitation L'ensemble des linéaires de haies présents au sein de la ZIP est conservé dans le cadre du projet. De plus, la mise en place d'une activité d'arboriculture peut être bénéfique pour les chiroptères dans la mesure où cette activité constitue un support d'accueil pour l'entomofaune. Une fréquentation pour la chasse (Chiroptères) et le transit des petits mammifères sera toujours possible voir augmentée en phase d'exploitation.	T/P D/I	Négligeable	Mesure R n° 51 : Surveillance et gestion des espèces végétales exotiques envahissantes Mesure R n° 52 : Programmation des panneaux trackers favorable à la biodiversité Mesure R n° 53 : Préserver des habitats pour la faune. Mesure C n° 1 : Restauration de zones humides	
Entomofaune	La ZIP et ses friches abritent les plantes hôtes pour la reproduction de l'Azuré du Trèfle et de la Mélitée orangé et sont favorables à la reproduction du Criquet des larris. Ces espèces ont toutes été observées lors des inventaires. La patrimonialité de ces espèces induit un enjeu modéré à ces friches. Les haies sont des habitats de transit, de chasse et de refuge pour l'entomofaune de façon générale. La présence d'Orme induit la fréquentation potentielle du Thècle de l'Orme. Les haies bénéficient alors d'un enjeu modéré. Enfin, les arbres présentant des indices de présence de Grand capricorne cotent un enjeu très fort en raison de sa forte patrimonialité.	Modéré à très fort	Phase chantier Le projet pourra induire une perte d'habitat pour les espèces inféodées aux friches graminéennes au niveau des linéaires de plantations horticoles et maraîchères. Il est recommandé de réaliser les travaux de défrichements / débroussaillages / terrassements en dehors de la période printanière et estivale, pour limiter au maximum les impacts sur la faune.		Fort	Mesure A n° 3 : Plantation de haies multistrates Mesure A n° 4 : Entretien favorable des zones humides conservées Mesure A n° 5 : Activité pastorale favorable à la biodiversité	Impact résiduel : Très faible
			Phase exploitation Le plan de masse superpose uniquement des zones de friches. Ces habitats sont principalement favorables aux orthoptères et aux lépidoptères pour réaliser tout ou partie de leur cycle biologique. Les activités prévues sur le site (arboriculture sous ombrière, maraîchage en inter rang et pâturage ovin) engendreront une perte d'habitat pour ces espèces (Azuré du Trèfle, Criquet des larris) au niveau des plantations horticoles et maraîchère. Cependant, l'implantation de panneaux photovoltaïques sur pieux battus et système de trackers permettra de maintenir au maximum le couvert végétal sous les panneaux et de ce fait de garder une attractivité pour les espèces observées et susceptibles de fréquenter la ZIP au regard des milieux présents. De plus une partie des friches présentes sur le site seront évitées par le projet (principalement au niveau de la zone la plus à l'ouest).	T/P D/I	Faible	Mesure S n° 1 : Suivi environnemental en phase chantier. Mesure S n° 2 : Suivi environnemental en phase exploitation de la faune. Mesure S n° 3 : Suivi environnemental en phase exploitation des mesures de compensation et d'accompagnement Mesure S n° 4 : Suivi environnemental en phase exploitation des haies	

Thème / Sous-thème		État initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
				L'ensemble des linéaires du site sera évité par le projet, il est donc attendu un maintien de la population de Grand capricorne. La pièce d'eau stagnante sera évitée par le projet, il est donc attendu un maintien de l'entomofaune inféodée à ce milieu. Le projet photovoltaïque ne remettra pas en cause l'entomofaune fréquentant le site en phase d'exploitation, au regard des espèces répertoriées, des habitats d'espèces présents sur la zone, de leur disponibilité sur le secteur et des plantes-hôtes présentes.				

Annexe 3 – Avis de l'OFB reçu lors de la Phase Amont en date du 21 juillet 2025



Direction départementale des territoires
de la Vienne
20, rue de la Providence
BP 80523
86000 Poitiers

Intervention de M Thomas MARTIN

Poitiers, le 21 juillet 2025

Objet : Demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement présentée par la société BAYWA R.E pour la construction et l'exploitation d'un parc agrivoltaïque, sur la commune de Montmorillon (86)

Suite à l'examen du dossier cité en objet, transmis au service départemental 86 de l'OFB le 5 juin 2025, veuillez-trouver ci-après les principales observations de mes services, portant sur le déploiement de la séquence « éviter – réduire – compenser » concernant les enjeux relatifs aux zones humides, à la faune, à la flore, aux habitats et aux fonctionnalités associées.

Cet avis est basé sur les pièces transmises, notamment :

- Formulaire de phase amont
- Présentation du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau réalisé par NCA environnement à la DDT en mars 2025, et abordant les demandes d'ajout.

Le dossier d'autorisation environnementale n'était pas transmis. Ainsi, une partie de l'analyse peut être lacunaire.

1. Caractéristiques du projet

Ce projet d'agrivoltaïsme s'étend sur une surface de 37.8 ha clôturés, incluant les pistes, citernes incendie, 4 containers de stockage (maintenance et maraîchage), 1 local sanitaire, 9 postes de transformation et 3 postes de livraison.

Le site sera entièrement clôturé sur 5.75 km. Une piste intérieure de 5 m de large (sur 6 306 m² de zone humide) et une piste extérieure de 5 m de large (accès SDIS), borderont la clôture sur toute sa longueur.

Actuellement, les parcelles agricoles ne sont pas exploitées chaque année et sont en jachère, ce qui est potentiellement très favorable pour la faune. Le projet prévoit l'installation de 3 exploitations agricoles : 2 maraîchers-arboriculteurs et un éleveur ovin, tous en agriculture biologique. Le site sera ainsi équipé d'une centrale de trackers avec du pâturage ovin ou du maraîchage en inter-rang (46 658 m²), d'ombrières photovoltaïques semi-transparentes dédiées à l'arboriculture fruitière (raisin de table).

Le formulaire indique une distance inter-pieux de 4.88 m alors que la présentation du DLE indique une largeur inter-rangées de 2.5 m à 4.88 m. **Ce point mérite d'être clarifié.**

Les tables photovoltaïques seront reliées par des câbles aériens. Les rangées de trackers seront reliées par des câbles souterrains.

La création anhexe de points d'eau est prévue pour l'abreuvement des animaux. **Il conviendrait de préciser si les tranchées nécessaires à l'adduction d'eau ont été incluses dans le calcul de l'impact ou si ce raccordement se fait sous voirie/chemin.**

Concernant le raccordement au poste source « Est Vienne » situé à 6 km, aucune indication précise n'est donnée. Le principe **d'enfouissement des lignes sous chaussée** reste à confirmer.

2. Contexte réglementaire

La puissance projetée du parc agrivoltaïque est de 24.7 MWc induisant la réalisation d'une évaluation environnementale.

La demande d'avis concerne une **autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 3310 du fait de l'impact sur 56 500 m² de zones humides (assèchement / remblai / sol recouvert par les panneaux).**

Le pétitionnaire n'a pas déposé de dérogation relative aux espèces protégées. Il n'est pas possible de juger de la sécurité juridique du dossier sur ce point au regard des pièces transmises. Un avis complémentaire de la DREAL sur le dossier complet pourrait être nécessaire.

3. Spécificités des milieux humides et enjeux de biodiversité

Il est regrettable que dans le paragraphe dédié aux enjeux environnementaux p 7 du formulaire phase amont, aucune information ne soit donnée sur les enjeux de biodiversité locaux. Seuls les aspects énergétiques sont abordés (réduction de CO2).

La zone d'implantation potentielle (ZIP) **n'intersecte aucun cours d'eau, ni aucun zonage environnemental.** Il se situe néanmoins à 500 m de la ZPS « Camp de Montmorillon, Landes de Ste-Marie » désignées pour les oiseaux liés aux bocages, landes et étangs.

Le pétitionnaire relève la présence de corridors liés à la trame verte et bleue à proximités (forêts, landes et bocages).

Elle se situe sur la masse d'eau « Le Riou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe ». Il s'agit d'une zone humide de plateau alimentée notamment par une nappe perchée et bordée par deux cours d'eau :

- Le Riou à l'ouest,
- L'Allochon au nord.

La fonction hydrologique de la zone humide est primordiale de par sa capacité à retenir l'eau pour éviter le ruissellement vers l'aval (p.6 EI).

La ZIP comprend 14.48 ha de zones humides : 0.11 ha selon le critère floristique et 14.37 selon le critère pédologique.

4. Pertinence de l'état initial

4.1. Aire d'étude

Aucune information n'est disponible dans les pièces transmises.

4.2. Zones humides

Il n'est pas possible au regard des éléments transmis de se prononcer sur la qualité de l'état initial pour

les zones humides.

4.3. Habitats et espèces protégés

Les pages 3 et 4 du formulaire phase amont ne mentionnent pas de rencontre des acteurs naturalistes. Il conviendrait de préciser si Vienne Nature et la LPO ont été consultés pour obtenir leur éclairage sur les enjeux locaux au regard des données dont ils disposent (oiseaux, chiroptères et insectes protégés en particulier). **Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique aurait pu être également consulté.** La bibliographie ne se base que sur les données de l'INPN et reste ainsi lacunaire. Les plateformes du SINP régional n'ont pas été consultées : OBV pour la flore et les habitats, FAUNA pour la faune.

Le tableau p 15 du formulaire ne concerne pas la région (référence à la région BFC).

Les inventaires ont été réalisés de fin mars à septembre. Les enjeux de halte migratoire et d'hivernage ne sont donc pas connus.

Au regard des éléments transmis, il n'est pas possible de donner un avis plus circonstancié sur la qualité de l'état initial.

5. Prévision d'impacts et pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité

5.1. Pertinence des mesures d'évitement

L'évitement de la mare (mesure E1) est une mesure pertinente au regard des enjeux associés.

5.2. Évaluation de la prévision des impacts et pertinence des mesures de réduction

5.2.1. Phase chantier

Impact sur les zones humides

L'évitement de la zone humide floristique à l'ouest, associée à une petite mare (0.1 ha), reste pertinente en dépit de sa petite taille.

Le projet génère un impact brut sur 56 500 m² de zones humides correspondant à :

- Surface projetée des panneaux : 46 558 m².
- Tunnel ovin : 168 m².
- Surfaces cumulées des pieux battus nécessaires à la fixation des panneaux et des piquets de clôture : 106 m². L'étude géotechnique permettant le choix définitif du système de fixation aurait dû être faite en amont afin de préciser les impacts dès ce stade. L'utilisation de fixations bétonnées reste en effet envisagée par le pétitionnaire (p. 15 de la présentation DLE).
- Pistes empierrées : 6 306 m².
- Locaux techniques, transformateurs, citerne : 1 009 m² en. Les pistes SDIS ne sont pas incluses.
- Tranchées : 2 233 m² en zones humides.

Les ombrières fixes sont opportunément localisées en dehors des zones humides.

L'utilisation d'engins légers et de plaques de roulage en cas de forte pluie semblent pertinents (mesure R53). Néanmoins, il pourrait être envisagé **d'arrêter le chantier sur les zones humides en cas de fortes précipitations (> 8mm)** pour limiter les atteintes à la structure des sols humides, ainsi que le risque d'érosion et de transport de matières jusqu'aux cours d'eau.

Il conviendrait **d'évaluer les impacts des déplacements des engins en phase chantier** sur l'ensemble de la centrale pour installer les pieux et monter les structures (tassement, déstructuration du sol...).

La mise en défens des zones humides floristiques et de la mare est pertinente (mesure R29). Toutefois, la méthode adoptée en phase chantier doit **garantir leur protection totale**. L'utilisation de rubalise biodégradable ou de piquets reliés par une chaîne est insuffisante.

La mise en place de bouchons d'argile (mesure R26) de manière à limiter l'effet drainant des tranchées semble pertinente mais sous-calibrée. Afin de renforcer l'efficacité de la mesure, ce type de bouchon pourrait être placé tous les 5 à 10 m environ et non tous les 50 m. De plus, l'argile doit être déposée dans l'intégralité de la hauteur de la tranchée, sur 1 à 2 m de long, et pas uniquement en enrobage autour des gaines. Enfin, il serait intéressant de sourcer l'efficacité de cette mesure par des publications ou retours d'expériences ciblés. **Les tranchées d'adduction d'eau pour l'abreuvement des animaux devront bénéficier du même traitement et être intégrées à la mesure de réduction si elles sont en zones humides.**

La préservation du terrain naturel pour les pistes est une mesure pertinente. Le formulaire mentionne que 71% des pistes sont prévues en terrain naturel, réduisant l'impact sur les zones humides. La présentation du DLE mentionne 50.5% (p. 13). **Ce ratio reste donc à clarifier.**

D'autre part, même en l'absence d'excavation pour la création de pistes, le tassement du sol dû aux passages des engins modifiera les capacités d'absorption du sol et ses fonctions géo-chimiques. L'impact ne peut pas être considéré comme nul au moins à l'intérieur des parcelles clôturées.

Impacts sur les habitats et espèces protégées

Le maintien des structures végétales (arbres, haies) et l'utilisation de trackers sont des mesures pertinentes et efficaces pour les habitats naturels, mais à modérer pour les habitats d'espèces, notamment volantes.

Notons que la zone constitue une zone d'alimentation pour des rapaces tels que le busard St-Martin et le Circaète Jean-le-Blanc, ou encore pour les chiroptères. Le pétitionnaire reconnaît la perte de fonctionnalité de la zone (p. 46 du formulaire). Cet impact semble sous-estimé puisque cet habitat peut être considéré comme potentiellement perdu pour ces espèces.

Par ailleurs, le pétitionnaire considère que la distance inter-rangées et le positionnement vertical des panneaux la nuit (mesure R52) seront suffisants pour permettre l'accès de la faune à la ressource alimentaire. Cette affirmation ne tient pas compte du comportement des espèces et de l'effarouchement généré par les panneaux pour certaines d'entre elles. La réduction de l'impact permise par une inter-distance importante et l'utilisation de trackers mérite donc d'être nuancée, et précisée selon les espèces (chiroptères et oiseaux en particulier).

Au regard des éléments transmis, il est difficile de rendre un avis plus abouti.

5.2.2. Phase d'exploitation

L'utilisation de trackers, positionnés verticalement la nuit, est une mesure de réduction très pertinente, en particulier pour le maintien des fonctions des zones humides, comme pour la préservation des habitats.

Le dossier est lacunaire sur certains points. Ainsi, il conviendrait de le compléter avec :

- Une évaluation de l'impact du tassement du sol par le cheptel en dessous des panneaux (en fonction du chargement), qui constituent des abris potentiels et sont susceptibles d'être utilisés comme tels.
- Une mesure de réduction supplémentaire permettant d'atténuer l'effet miroir des panneaux en augmentant leur rugosité, de manière à réduire les risques de collision de la faune volante, notamment des chiroptères, les oiseaux d'eau et insectes aquatiques.

Les pistes externes seront uniquement débroussaillées, sans apport de grave. Les pistes internes seront recouvertes sur 3 des 5 m par de la grave, excepté en zone humide. Cette mesure réduit sensiblement l'impact sur les zones humides.

5.3. Évaluation des impacts négatifs résiduels significatifs et pertinence des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité

Zones humides

L'impact résiduel sur les zones humides est estimé à 9 800 m². Le ratio de compensation de 200% est cohérent avec le ratio surfacique minimal prévu par le SDAGE Loire Bretagne, générant une dette compensatoire de 19 600 m².

Le pétitionnaire propose une surface de compensation de 26 000 m². A défaut de présentation d'une analyse du devenir des fonctions des zones humides impactées et du site compensatoire, il n'est pas possible en l'état de se prononcer sur le gain fonctionnel généré par la compensation. La Méthode Nationale d'Évaluation des Fonctions des Zones Humides a cependant été employée, il conviendrait de transmettre le tableur ainsi que les fichiers SIG.

La mesure C1 prévoit la restauration d'une zone humide au sein du site, sur une zone incluse dans le périmètre du projet mais évitée. La parcelle n'est actuellement pas humide mais présente des traces d'hydromorphie en dessous de 40 cm. **Le choix de la parcelle aurait été préférable à proximité des cours d'eau existants** (parcelle Ouest notamment).

Pour sa restauration, le pétitionnaire peut consulter, entre autres ressources disponibles sur le site du Forum des Marais Atlantique, une présentation dédiée¹. L'étrépage des 20 premiers cm de sol va générer des déblais dont l'utilisation et le devenir restent à préciser. **En aucun cas ils ne doivent être disposés en zones humides (pas de remblais)**. Pour mémoire, une mare n'est pas considérée comme zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008. Le chargement du pâturage ovin mis en place reste à préciser. La gestion du site doit viser uniquement l'amélioration des fonctions de la zone humide créée sur le site, dont la qualité des habitats d'espèces fait partie. L'utilisation à des fins purement économiques de la parcelle est à proscrire.

En termes de calendrier, rappelons que la compensation doit être effective avant l'impact et donc avant le début du chantier.

Habitats et espèces protégées

Les pièces transmises ne permettent pas d'analyser l'évaluation des impacts et des mesures mises en place pour les habitats et les espèces protégées.

5.4. Suivis et autres mesures d'accompagnement

En complément de la MNEFZH tous les cinq ans (mesure S3), l'utilisation de la boîte à outils **LIGERO**² pourrait être envisagée.

Concernant les suivis écologiques, il conviendrait de les calibrer, *a minima* pour les taxons pour lesquels les impacts bruts sont jugés les plus forts, de manière à **vérifier que les mesures de réduction sont efficaces**. Ce point est d'autant plus important que l'absence de dérogation ne peut se justifier que par l'absence de risque caractérisé et par l'effectivité des mesures d'atténuation.

Une mesure complémentaire d'accompagnement pourrait être envisagée pour les espèces volantes dépendantes des prairies, *via* la transformation en prairie si possible permanente d'une parcelle actuellement cultivée, dans l'aire d'étude rapprochée.

Conclusion

De nombreux points sont lacunaires du fait des pièces disponibles.

Au regard des éléments transmis, l'évaluation de l'impact sur les zones humides semble correcte du point

¹ <https://rerzh.forum-zones-humides.org/wp-content/uploads/sites/2/2021/12/RestaurationZH-2022.pdf>

² <http://www.ligero-zh.org/la-boite-a-outils>

de vue surfacique, mais incomplète concernant l'évaluation des fonctions.

Il reste par ailleurs à préciser le ratio de pistes maintenues en terrain naturel, et à expliquer pourquoi ne pas appliquer cette mesure de réduction sur l'ensemble du projet.

La mesure de compensation pourrait être encore affinée. Sa localisation ne permet pas de maximiser la probabilité de lui donner un caractère humide, malgré l'étrépage. Sa gestion devra assurer un développement optimum des habitats humides *via* un chargement ovin adapté.

Nota bene: [Le terme 'ONEMA' gagnerait à être mis à jour en le remplaçant par 'OFB']

OFB DR Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur régional adjoint


Didier ABAT



BayWa r.e.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE MONTMORILLON (86)

NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET AGRICOLE

1. INTRODUCTION

La société BAYWA R.E. souhaite développer un projet photovoltaïque multi-acteurs avec différents ateliers agricoles (arboriculture, maraîchage et élevage ovin) sur la commune de Montmorillon, située au sein du département de la Vienne dans la région Nouvelle-Aquitaine.

La zone d'étude du projet est d'environ 43,4 ha. Elle est composée de parcelles agricoles en jachères appartenant au GFA de la Cussonnerie. Dans le cadre du projet, elles seront mise à disposition de trois exploitations différentes : la SCEA AUGUSTE représentée par Monsieur Cyril YDIER, la ferme d'Ayana de Monsieur Clément PETREAU et l'établissement JARD'INSOLITE.

2. DESCRIPTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Ce projet se développe en partenariat avec 3 structures agricoles :

① Jard'Insolite

Jard'Insolite est une association de culture maraîchère biologique située en périphérie de Montmorillon, au lieu-dit « La Grange à Gaudon » en partenariat avec le site de formation Agri-nature. Depuis 2004, l'association cultive des légumes bio sur des parcelles du lycée agricole de Montmorillon pour les vendre aux adhérents via des paniers hebdomadaires. L'association fournit également quelques restaurants des environs, magasins bio de proximité et cantines scolaires.



Jard'Insolite est affilié au réseau national des Jardins de Cocagne. Il s'agit d'un réseau d'exploitations maraîchères biologiques accueillant des personnes en situation précaire et rencontrant des difficultés d'ordre professionnel, social ou personnel.

② La Ferme d'Ayana



La Ferme d'Ayana, exploitation agricole de la Vienne, a été créée en 2017 par Oriane et Clément Petreau, deux passionnés de la nature. S'étalant sur 12 hectares de la commune de Saulgé, cette ferme maraîchère agroécologique propose la vente de légumes diversifiés, de plantes aromatiques et médicinales et différents produits de saison : tisane, miel, fromage, bocaux de légumes.

La ferme est aussi un support pédagogique pour des formations ou des visites destinées aux particuliers et aux professionnels.

③ SCEA Auguste

Présentation de Cyril Ydier

« Je suis agriculteur à Montmorillon.

Mon exploitation est certifiée "agriculture biologique".

J'y cultive des céréales et de l'herbe.

J'y élève également des vaches salers, des brebis de race « solognotes » et des poules pondeuses. »

Mes animaux sont nourris principalement par des produits issus de ma ferme et pâturent dans les champs tout au long de l'année. »



3. DESCRIPTION DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

DESCRIPTION DES STRUCTURES

Différentes structures ont été étudiées afin de s'adapter aux volontés et besoins de nos partenaires agricoles. Ainsi ce sont 4 types de structures qui seront réparties sur le site :

- ① Ombrières hautes pour l'arboriculture
- ② Ombrières basses pour le raisin de table
- ③ Trackers espacés pour faire du maraichage en inter rang
- ④ Trackers espacés pour faire de l'élevage ovin

① Ombrières « hautes »

Ce design a été élaboré pour s'adapter aux pratiques arboricoles des exploitants agricoles :

Hauteurs et caractéristiques des structures : Il s'agit de structures fixes d'environ **4 m de hauteur** jusqu'à la base des panneaux. La côte la plus haute (jusqu'au sommet des panneaux) est d'environ 4,50 mètres.

Distances inter-rangées : Les **distances inter-rangées varieront de 4,5 mètres à 5,24 mètres** pour laisser passer les engins agricoles.

Transparence des panneaux : Il s'agit d'ombrières surélevées équipées par des **modules photovoltaïques semi-transparents**, sur structures fixes. Les panneaux solaires ont une puissance unitaire d'au moins 300 Wc, avec **un degré de transparence qui sera fixé entre afin de répondre aux besoins en luminosité des cultures**. Sans cadre, en bi-verre (face avant et face arrière) et bifaciaux (capable de produire de l'énergie à l'avant et à l'arrière) les panneaux solaires retenus auront des cellules photovoltaïques écartées pour laisser davantage de lumière aux plantes qu'un panneau standard. Cet espacement est essentiel, il permet d'assurer le passage des rayons lumineux nécessaires au développement des plants cultivés.

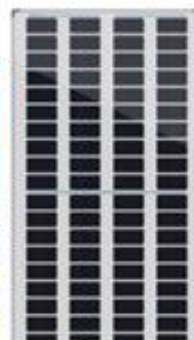


Figure 1 : Exemple de modules semi transparents adaptés à l'agrivoltaïsme (source : BayWa r.e.)

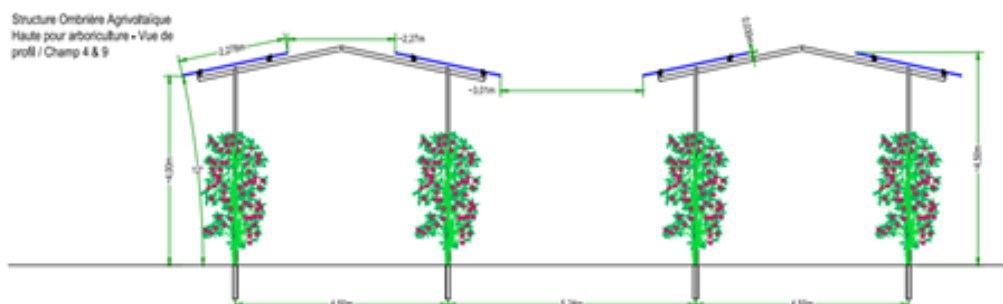


Figure 2 : Plan de coupe des ombrières hautes du projet de Montmorillon

② Ombrières « basses »

Ce design a été élaboré pour s'adapter aux pratiques des exploitants agricoles :

Hauteurs et caractéristiques des structures : Il s'agit de structures fixes d'environ **3 m de hauteur** jusqu'à la base des panneaux. La cote la plus haute (jusqu'au sommet des panneaux) est d'environ 3,50 mètres.

Distances inter-rangées : Les **distances inter-rangées varieront de 3 à 5,25 mètres**.

Transparence des panneaux : Il s'agit d'ombrières surélevées équipées par des **modules photovoltaïques semi-transparents**, sur structures fixes. Les panneaux solaires ont une puissance unitaire d'au moins 300 Wc, avec **un degré de transparence élevé pour répondre aux besoins en luminosité des cultures**. Sans cadre, en bi-verre (face avant et face arrière) et bifaciaux (capable de produire de l'énergie à l'avant et à l'arrière) les panneaux solaires retenus auront des cellules photovoltaïques écartées pour laisser davantage de lumière aux plantes qu'un panneau standard. Cet espacement est essentiel, il permet d'assurer le passage des rayons lumineux nécessaires au développement des plants cultivés.

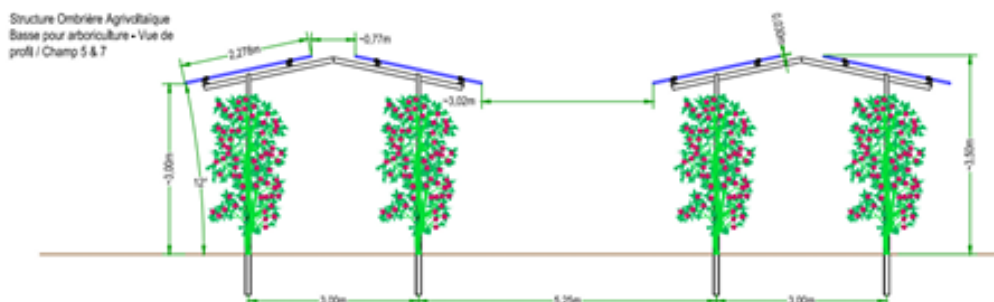


Figure 3 : Plan de coupe des ombrières basses du projet de Montmorillon

③ Trackers espacés pour faire du maraichage en inter rang

Les panneaux photovoltaïques seront des panneaux pleins appelés « trackers », pilotés en fonction de la courbe du soleil, tout en prenant en compte les besoins agricoles.

Trois planches maraîchères d'environ 1m10 pourront être cultivées entre chaque rangée de panneaux écartée d'environ 6,96 m.

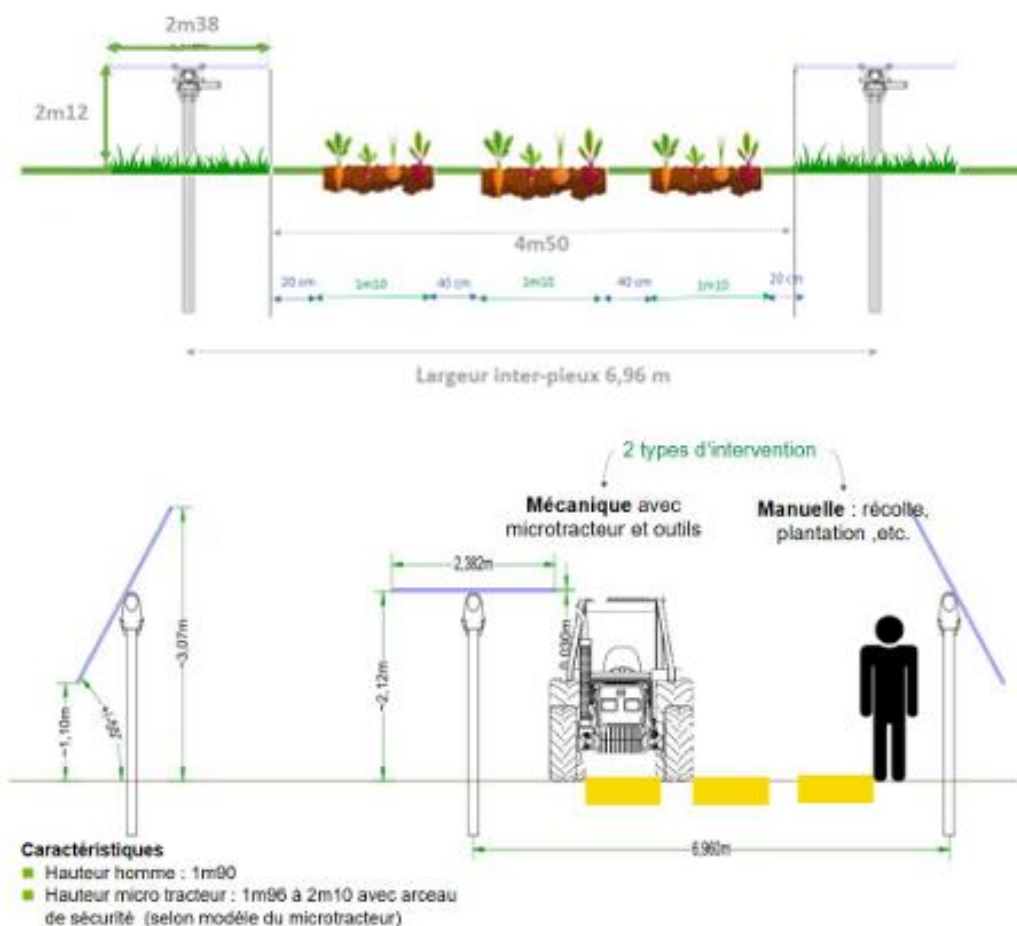


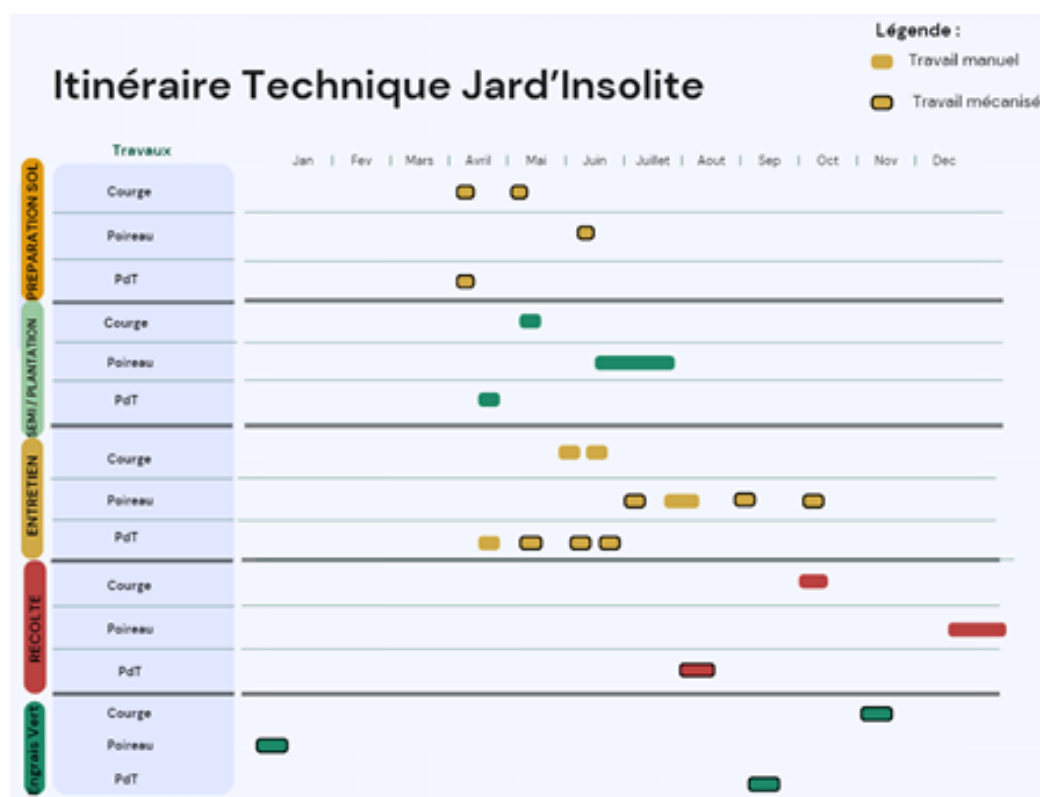
Figure 4 : Plan de coupe des trackers espacés pour faire du maraîchage en inter rang

Pilotage des trackers :

Lors des opérations agricoles (travail du sol, semis, récolte), les agriculteurs auront la possibilité de mettre les modules photovoltaïques à la verticale afin de faciliter leurs activités, d'un commun accord avec les équipes de BayWa r.e. France

L'itinéraire technique de chaque exploitation a été étudié et intégré de manière à pouvoir piloter les trackers et respecter les besoins d'interventions mécaniques et le passage des salariés agricoles.

Ci-dessous, le détail du calendrier de travail de l'exploitation Jard'insolite sur les cultures envisagées au niveau du projet :



④ Trackers espacés pour faire de l'élevage ovin

Les panneaux photovoltaïques seront des panneaux pleins appelés « trackers », pilotés en fonction de la courbe du soleil, tout en prenant en compte les besoins agricoles

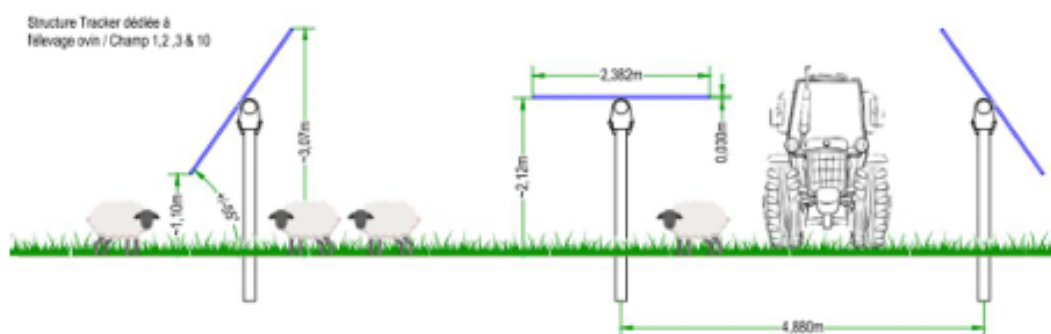
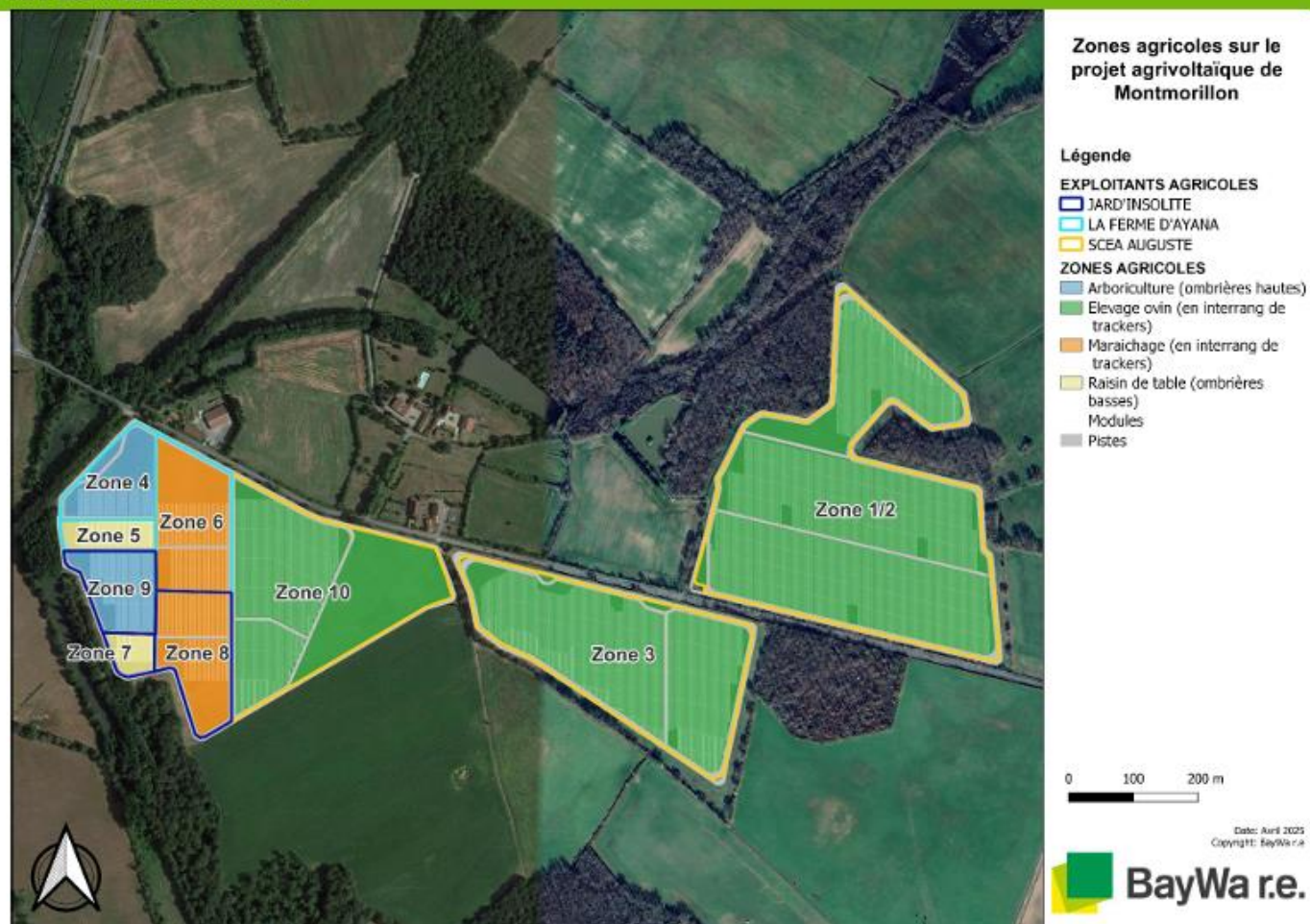


Figure 5 : Plan de coupe des trackers espacés pour faire de l'élevage ovin

Les trackers pourront être pilotés (mise à la verticale) pour la gestion des refus afin de laisser l'éleveur passer avec le broyeur. Cela permettra à l'éleveur de sursemer une prairie pour le renouvellement du couvert végétal.

DESCRIPTION DES ATELIERS AGRICOLES



Date de mise à jour : juillet 2024

Tableau 1 : Répartition des cultures et des surfaces

	Jard'Insolite	La Ferme d'Ayana	SCEA Auguste
Cultures	Zone 8 : courge, pomme de terre, poireau, Zone 7 : raisin de table, Zone 9 : kiwi, pommiers, cerisiers	Zone 6 : courge, pomme de terre, poireau, oignon, melon, pastèques, Zone 4 : pêches, pomme, poire, kiwi, Zone 5 : raisin de table	Zone 1, 2, 3 et 10 : élevage ovin
Surface	5.58 ha	4.04 ha	33.8 ha

① Atelier arboricole et maraîchage avec JARD'INSOLITE

Le projet agricole de Jard'Insolite consiste à effectuer du maraîchage en inter rangée d'une centrale tracker (3 cultures en rotation + 1 engrais vert) et de l'arboriculture sous des ombrières photovoltaïques semi-transparentes. Les caractéristiques techniques pour ces cultures et arbres fruitiers sont les suivantes :

Maraîchage en inter rangée – Trackers (n°8)

3 planches de 1m10 de large seront disponibles entre chaque rangée de trackers. La centrale trackers destinée à Jard'Insolite possède 24 inters rangés de 62m soit l'équivalent de 72 planches maraîchères de 62m. La répartition entre les courges, les pommes de terre et les poireaux est égalitaire, soit 24 planches par culture. Les données sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Courge	Pomme de Terre	Poireau
Distance entre les plants sur la longueur	50 cm	40 cm	10 cm
Nombre de rangées sur la planche (1m10)	1	2	3
Linéaires maraîchage en inter-rangée	24 planches de 62m soit 1488 mètres linéaires	24 planches de 62m soit 1488 mètres linéaires	24 planches de 62m soit 1488 mètres linéaires

Arboriculture sous ombrières photovoltaïques basses (n°7)

Les ombrières basses destinées à l'arboriculture de Jard'Insolite comptent 7 rangées de 39m. Elles accueilleront uniquement du raisin de table. Les données sont résumées dans le tableau ci-dessous.

	Raisin de table
Distance inter plant sur la longueur	1m
Répartition	Egalitaire
Taux de transparence	38-49%
Linéaire arboriculture sous ombrière	7 rangées de 39m soit 273 mètres linéaires

Arboriculture sous ombrières photovoltaïques hautes (n°9)

Les ombrières hautes destinées à l'arboriculture de Jard'Insolite comptent 4 rangées de 39m, 4 rangées de 78m et 10 rangées de 118m soit 1648m au total.

	Kiwi	Pommiers	Cerisiers
Distance inter plant sur la longueur	4.5m	1m	4-5m
Taux de transparence	38-49%		

Linéaire arboriculture sous ombrière	549 mètres linéaires	549 mètres linéaires	549 mètres linéaires
--------------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

② Atelier arboricole et maraîchage avec La Ferme d'Ayana

Le projet agricole de la Ferme d'Ayana consiste à effectuer du maraîchage en inter rangée d'une centrale tracker (6 cultures en rotation avec un engrais vert) et de l'arboriculture sous des ombrières photovoltaïques semi-transparentes. Les caractéristiques techniques pour ces cultures et arbres fruitiers sont les suivantes :

Maraîchage en inter rangée – Trackers (n°6)

3 planches de 1m10 de large seront disponibles entre chaque rangée de trackers. La centrale Tracker destinée à la Ferme d'Ayana possède 27 inter-rangées soit l'équivalent de 81 planches maraîchères de 62m. La répartition est égalitaire entre l'ensemble des cultures sélectionnées par la Ferme d'Ayana. La surface cultivable sera en engrais vert et les légumes seront plantés via du semi-direct et cultivés sous couvert à répartition égale.

	Courge	Pomme de Terre	Poireau	Oignon	Melon	Pastèques
Distance entre les plants sur la longueur	50 cm	30 cm	20 cm	30 cm	40	40
Nombre de rangées sur la planche (1m10)	2	2	2	2	2-3	2-3
Linéaire maraîchage en inter-rangée	13.5 planches de 62m soit 837ml	13.5 planches de 62m soit 837ml	13.5 planches de 62m soit 837ml	13.5 planches de 62m soit 837ml	13.5 planches de 62m soit 837ml	13.5 planches de 62m soit 837ml

Arboriculture sous ombrières photovoltaïques hautes (n°4)

Les ombrières basses destinées à l'arboriculture de la Ferme d'Ayana comptent 24 rangées de 39m, soit 936 mètres linéaires à répartir de façon égalitaire entre les arbres fruitiers sélectionnés. Les données sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Pêches	Pomme	Poire	Kiwi
Distance entre les plants sur la longueur	2m	2m	2m	4.5m
Taux de transparence	38-49%			
Linéaire arboriculture sous ombrière (en m)	6 rangées de 39m soit 234 mètres linéaires	6 rangées de 39m soit 234 mètres linéaires	6 rangées de 39m soit 234 mètres linéaires	6 rangées de 39m soit 234 mètres linéaires

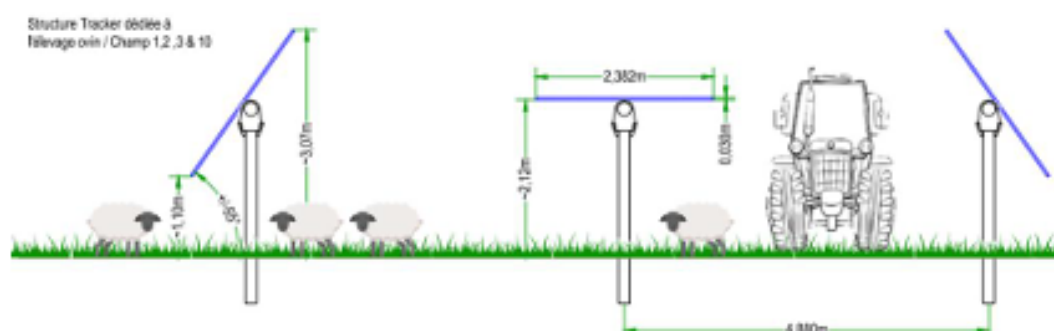
Arboriculture sous ombrières photovoltaïques basses (n°5)

Les ombrières basses destinées à l'arboriculture de la Ferme d'Ayana comptent 28 rangées de 39m, soit 1092 mètres linéaires. Elles accueilleront uniquement du raisin de table. Les données sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Raisin de table	
Distance inter plant sur la longueur	1m
Taux de transparence	38-49%
Linéaire arboriculture sous ombrière (en m)	28 rangées de 39m soit 1092 mètres linéaires

③ Atelier élevage ovin avec SCEA AUGUSTE

Le projet photovoltaïque lui permet d'investir plus sereinement tout en augmentant la surface fourragère disponible pour ses troupeaux. En s'appuyant sur cette surface supplémentaire, Monsieur Cyril YDIER envisage d'agrandir son troupeau de 80 brebis à 230 brebis. Grâce au développement du projet et avec l'accord du propriétaire et de La société BAYWA R.E., Monsieur Cyril YDIER a accès au site du projet depuis plusieurs mois pour y faire pâturer ses moutons afin qu'il puisse augmenter sereinement son cheptel, de façon progressive.



Afin de valoriser au mieux les prairies, il est prévu un pâturage tournant classique sur 3 îlots adaptés aux conditions particulières du site photovoltaïque tout en respectant le cycle de pousse de l'herbe selon les saisons.

AMENAGEMENTS ET MATERIELS AGRICOLES

La société BAYWA R.E. prendra en charge les investissements concernant un tunnel d'élevage et un broyeur qui seront mis à disposition de la SCEA AUGUSTE.

Le matériel nécessaire à la production maraîchère et arboricole sera composé d'un tracteur de faibles dimensions et des outils adéquats qui lui seront attachés (cultivateur, sous soleuse, planteuse de pomme de terre, etc.) L'investissement de ces matériels seront pris en charge par la société BAYWA R.E. et seront partagés et mise à disposition gracieusement des 3 exploitations concernées par le projet.

Exemple du futur parc matériel agricole du projet photovoltaïque de Montmorillon :



Microtracteur avec gyro broyeur



Sous soleuse 3 dents



Covercrop (déchaumeur à disque) pour travail du sol



Disque billonneur pour le pour les PdT et les poireaux

Les 2 exploitations concernées par la production arboricole et maraîchère bénéficieront également d'une base vie pour les salariés agricoles ainsi que d'une zone de stockage pour le matériel.

Voici la localisation des différents aménagements agricoles sur le site

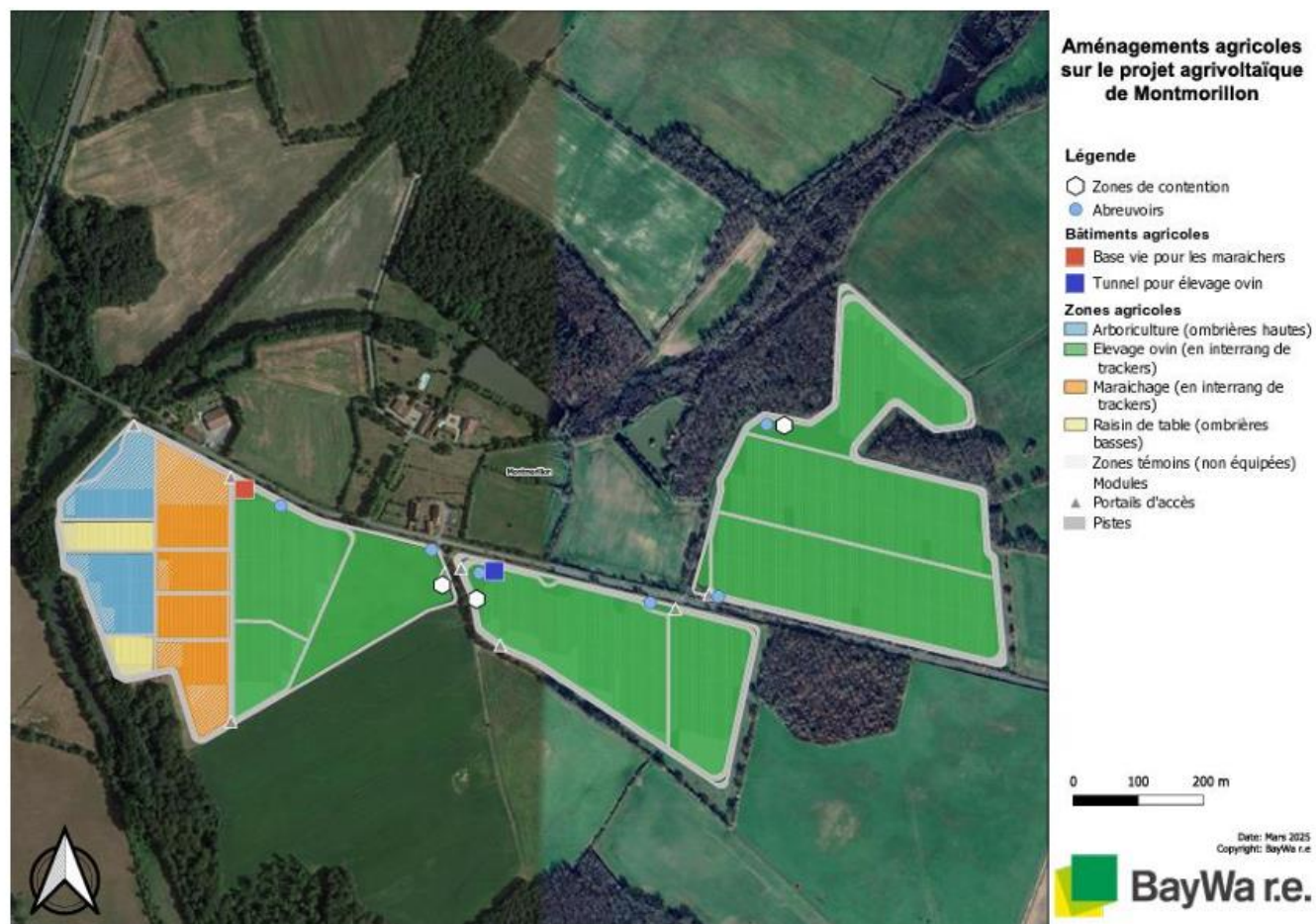


Figure 6 : Localisation des aménagements agricoles

4. MIS EN PLACE D'UN SUIVI AGRONOMIQUE

Les modifications des conditions microclimatiques générées par les panneaux photovoltaïques induisent des modifications sur le couvert végétal. Ainsi, plusieurs études sont en cours et documentent au fur et à mesure l'impact de l'ombrage des panneaux photovoltaïques sur la production du couvert végétal, à la fois en termes de qualité et de quantité.

Les résultats de ces études seront suivis afin d'améliorer constamment les performances des structures photovoltaïques. Pour ces raisons, la mise en place d'un suivi agronomique sera essentielle pour suivre les performances agronomiques sur le long terme.

Ce suivi agronomique sera réalisé par un organisme scientifique indépendant sur les zones arboricoles et maraîchères afin d'évaluer l'impact des panneaux sur les critères quantitatifs (ex : rendement, calibre, poids) et qualitatifs (ex : écarts de tri, taux de sucre, conservation, etc.) de chaque culture.



Figure 7 : Site photovoltaïque avec maraîchage Jack's Solar Garden dans le Colorado

De nombreuses zones témoins sans panneaux photovoltaïques ont été prévues dans le cadre de ce projet :

- **Maraîchage** : la zone témoin fera 300 m linéaires, soit 5,8 % de la surface des planches en inter-rang des panneaux photovoltaïques
- **Ombrières basses** : la zone témoin fera 175 m linéaires, soit 16 % de la surface sous ombrières basses
- **Ombrières hautes** : la zone témoin fera 136 m linéaires, soit 14,6 % de la surface sous ombrières hautes. Il est à noter que chaque fruitier aura une surface équivalente, soit 34 m linéaires afin de pouvoir faire un suivi comparatif sur ces 4 productions.

Annexe 5 : Courrier venant modifier le délai d'instruction de la demande de permis de construire en date du 23 mai 2024



Liberté
Égalité
Fraternité

Préfet de Vienne

dossier n° PC 086 165 24 S0006

date de dépôt : 02 mai 2024

demandeur : SAS MONTMORILLON ENERGIES,
représenté par ROUX Benoit

pour : réalisation d'un parc agrivoltaïque au sol
composé de

- modules photovoltaïques
- structures porteuses adaptées aux trackers et aux ombrières photovoltaïques
- 3 postes de livraison
- 9 postes de transformation
- 4 locaux de stockage
- tunnel ovin

adresse terrain : lieu-dit Moussac, à
Montmorillon (86500)

DDT 86

Affaire suivie par :

Marianne GUITONNEAU

05 49 03 13 45

M. le Directeur de la DDT 86

à

**SAS MONTMORILLON ENERGIES, représenté
par ROUX Benoit
105 RUE Lafayette
75010 PARIS**

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 02 mai 2024, pour un projet de réalisation d'un parc agrivoltaïque au sol composé de

- modules photovoltaïques
- structures porteuses adaptées aux trackers et aux ombrières photovoltaïques
- 3 postes de livraison
- 9 postes de transformation
- 4 locaux de stockage
- tunnel ovin situé lieu-dit Moussac, à Montmorillon (86500).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe **de 3 mois**, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS

Après examen de votre demande, il s'avère que :

- votre projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement. et en conséquence le permis doit faire l'objet d'une enquête publique.

En conséquence, le délai d'instruction de votre demande de permis de construire est, en application de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, de **2 mois à compter de la date de réception par le Préfet, des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (art. R.423-20 du code de l'urbanisme)**. Vous recevrez un courrier, au maximum 8 jours après réception par le Préfet des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, vous précisant la date à

partir de laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir [art. R.423-57 du code de l'urbanisme].

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

CAS OU UN PERMIS TACITE N'EST PAS POSSIBLE

L'article R. 424-2 prévoit que, « par exception au b de l'article R. 424-1, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants : [...]

Enquête publique

Votre projet correspond à ce cas et, en conséquence, un permis tacite n'est pas possible;

Si aucune décision ne vous est envoyée à l'issue du délai d'instruction, vous pourrez considérer que votre demande est refusée, en application de l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, A Poitiers, Le 23/05/2024

Le responsable de l'unité urbanisme opérationnel,



Pascal ROUX

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Délais et voies de recours contre une décision tacite de refus : le (ou les) demandeur(s) du permis pourra également contester la légalité d'une éventuelle décision tacite de refus dans les deux mois qui suivent la date de cette décision. A cet effet il pourra saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Annexe 6 : Demande de compléments de la DDT86 en date du 2 juillet 2024

PC16524S0006 demande de compléments



GUITONNEAU Marianne - DDT 86/SHUT/E.ADS <marianne.guitonneau@vienne.gouv.fr>

À Léo Le Bail

Vous avez transféré ce message le 29/07/2024 15:30.

Répondre Répondre à tous Transférer

mar. 02/07/2024 16:10

Bonjour,

Je vous contacte à propos de l'instruction du PC 165 24 S0006 concernant une centrale agrivoltaïque sur la commune de Montmorillon (86).
Suite à divers retours de services consultés, il s'avère que des compléments sont nécessaires :

- **Biodiversité**

L'état initial de l'environnement est complet et met en évidence une richesse biologique particulière concernant l'avifaune, l'herpétofaune et la chirofaune. L'évaluation des enjeux relative aux espèces pose question.

En effet, certaines espèces d'oiseaux nicheuses sur le site sont considérées comme étant à faible enjeu alors qu'elles sont identifiées comme étant vulnérables/quasi menacées à la liste rouge régionale Poitou-Charentes.

De plus, elles présentent un enjeu notable à fort de conservation pour la région Nouvelle-Aquitaine.

ex : Alouette des champs, Bruant Proyer, Tarier Pâtre, Verdier d'Europe

L'étude des variantes et la séquence ERC sont intéressantes mais les mesures E et R sont à compléter au vu des enjeux de conservation des espèces sus-citées.

Natura 2000

Le projet est localisé à 500m de la zone de protection spéciale Camps de Montmorillon Landes de Sainte-Marie et à 800 m de la zone spéciale de conservation Brandes de Montmorillon. Les incidences sur les espèces concernent essentiellement l'Alouette lulu avec une incidence directe forte en phase chantier comme en phase d'exploitation avec la destruction de son habitat d'alimentation et de reproduction.

La séquence ERC est généraliste et aucune mesure n'est dédiée à cette espèce.

Des mesures spécifiques doivent être mise en place pour obtenir des incidences résiduelles non significatives sur cette espèce.

Je vous prie de bien vouloir me fournir les compléments demandés.

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception du présent courriel dès réception.

Restant à votre disposition pour tout complément,

Cordialement,

--
Marianne GUITONNEAU

instructrice, référente EnR

Service Habitat Urbanisme Territoires / UO

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

20 rue de la providence BP 80523 86020 POITIERS CEDEX

Tel : 05 17 84 00 35

www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires de la Vienne



20260609_Mémoire_réponse_MONTMORILLO N_ENERGIES

Final Audit Report

2026-06-09

Created:	2026-06-09
By:	Leo Le Bail (Leo.LeBail@baywa-re.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAArfoA9mPZDOAQuRlZPGr4omKb1jKaX8fE

"20260609_Mémoire_réponse_MONTMORILLON_ENERGIES" History

-  Document created by Leo Le Bail (Leo.LeBail@baywa-re.fr)
2026-06-09 - 1:18:38 PM GMT- IP address: 84.14.161.34
-  Document emailed to Benoit Roux (Benoit.Roux@baywa-re.fr) for signature
2026-06-09 - 1:20:59 PM GMT
-  Document emailed to Quentin Hamon (Quentin.Hamon@baywa-re.fr) for signature
2026-06-09 - 1:20:59 PM GMT
-  Email viewed by Quentin Hamon (Quentin.Hamon@baywa-re.fr)
2026-06-09 - 1:21:37 PM GMT- IP address: 84.14.161.34
-  Document e-signed by Quentin Hamon (Quentin.Hamon@baywa-re.fr)
Signature Date: 2026-06-09 - 1:22:41 PM GMT - Time Source: server- IP address: 84.14.161.34 - Signature Appearance Selected: IMAGE
-  Email viewed by Benoit Roux (Benoit.Roux@baywa-re.fr)
2026-06-09 - 1:25:04 PM GMT- IP address: 80.11.80.150
-  Document e-signed by Benoit Roux (Benoit.Roux@baywa-re.fr)
Signature Date: 2026-06-09 - 1:33:56 PM GMT - Time Source: server- IP address: 80.11.80.150 - Signature Appearance Selected: IMAGE
-  Agreement completed.
2026-06-09 - 1:33:56 PM GMT